

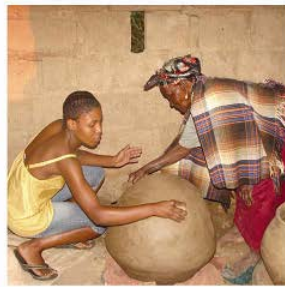


Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



KIT MÉDIA

www.unesco.org/culture/ich/

Dans ce kit, vous allez trouver ...

1. Introduction.....	3
(Patrimoine culturel immatériel, Convention, sauvegarde du patrimoine immatériel, domaines du patrimoine immatériel, avantages de la mise en œuvre de la Convention, organes de la Convention)	
2. Dixième anniversaire de la Convention	6
3. Première évaluation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.....	9
4. Questions fréquemment posées et leurs réponses	11
5. Quelques faits et chiffres.....	17
6. Huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (8.COM)	24
(Dates et lieu, fonctions du Comité, membres du Comité, Secrétariat de la Convention, presse et accréditation)	
7. Ordre du jour et calendrier des travaux	25
8. Descriptifs des dossiers proposés en 2013, y compris les résultats de l'évaluation	28
Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente	28
Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.....	33
Assistance internationale	34
Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité	34
9. Description du processus d'inscription.....	46

Plus d'informations sont disponibles sur le site web de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel <http://www.unesco.org/culture/ich/> où vous allez trouver :

- Le texte de la Convention <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention/>
- La liste des États parties de la Convention <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00024>
- La page dédiée au programme de renforcements de capacités <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/capacitation/>
- Les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00460>
- La liste des ONG accréditées <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00331>
- Les publications produites par l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00451>
- Les documents de travail et d'information liés à la huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/8COM>, y compris :
 - Le lien pour la retransmission de la réunion en direct
 - Les communiqués de presse liés à la session du Comité, veuillez consulter la page des Services médias de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/media-services/for-the-press/press-releases/>
 - La page des ressources média <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00668>

1. Introduction

Patrimoine culturel immatériel

Ce que l'on entend par « patrimoine culturel » a changé de manière considérable au cours des dernières décennies, en partie du fait des instruments élaborés par l'UNESCO. Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.

Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie. L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre. Cette transmission du savoir a une valeur sociale et économique pertinente pour les groupes minoritaires comme pour les groupes sociaux majoritaires à l'intérieur d'un État, et est tout aussi importante pour les pays en développement que pour les pays développés.

Le patrimoine culturel immatériel est :

- **Traditionnel, contemporain et vivant à la fois** : le patrimoine culturel immatériel ne comprend pas seulement les traditions héritées du passé, mais aussi les pratiques rurales et urbaines contemporaines, propres à divers groupes culturels.
- **Inclusif** : des expressions de notre patrimoine culturel immatériel peuvent être similaires à celles pratiquées par d'autres. Qu'elles viennent du village voisin, d'une ville à l'autre bout du monde ou qu'elles aient été adaptées par des peuples qui ont émigré et se sont installés dans une autre région, elles font toutes partie du patrimoine culturel immatériel en ce sens qu'elles ont été transmises de génération en génération, qu'elles ont évolué en réaction à leur environnement et qu'elles contribuent à nous procurer un sentiment d'identité et de continuité, établissant un lien entre notre passé et, à travers le présent, notre futur. Le patrimoine culturel immatériel ne soulève pas la question de la spécificité ou de la non-spécificité de certaines pratiques par rapport à une culture. Il contribue à la cohésion sociale, stimulant un sentiment d'identité et de responsabilité qui aide les individus à se sentir partie d'une ou plusieurs communautés et de la société au sens large.
- **Représentatif** : le patrimoine culturel immatériel n'est pas seulement apprécié en tant que bien culturel, à titre comparatif, pour son caractère exclusif ou sa valeur exceptionnelle. Il se développe à partir de son enracinement dans les communautés et dépend de ceux dont la connaissance des traditions, des savoir-faire et des coutumes est transmise au reste de la communauté, de génération en génération, ou à d'autres communautés.
- **Fondé sur les communautés** : le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent ; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine.

Convention

Les conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture ont été rédigées et adoptées suite à la demande des États membres d'élaborer des normes internationales susceptibles de servir de base à la définition de politiques culturelles nationales et de renforcer la coopération entre eux.

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 2003, à sa 32^e session, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'adoption de la Convention a marqué un jalon de l'évolution des politiques internationales de promotion de la diversité culturelle, car, pour la première fois, la communauté internationale reconnaissait la nécessité de soutenir un type de manifestations et d'expressions culturelles qui n'avait jusque-là pas bénéficié d'un cadre légal et programmatique de cette ampleur.

En complément d'autres instruments internationaux consacrés au patrimoine culturel, comme la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a pour objectif principal de sauvegarder les pratiques, représentations, expressions, savoirs et savoir-faire que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

La Convention a été ratifiée à un rythme sans précédent : en novembre 2013, 157 États membres l'avaient ratifiée, soit plus des trois quarts des 195 États membres de l'UNESCO.

Lire le texte de la Convention <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention/>

Sauvegarde du patrimoine immatériel

Pour rester vivant, le patrimoine culturel immatériel doit être pertinent pour sa communauté, recréé en permanence et transmis d'une génération à l'autre. Le risque existe que certains éléments du patrimoine culturel immatériel puissent mourir ou disparaître faute d'aide, mais sauvegarder ne signifie pas pour autant fixer ou figer le patrimoine culturel immatériel sous quelque forme « pure » ou « originelle ». La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel consiste à transférer les connaissances, les savoir-faire et les significations. La Convention insiste davantage sur la transmission, ou communication, du patrimoine de génération en génération que sur la production de manifestations concrètes telles que les danses, les chants, les instruments de musique ou l'artisanat. Dans une large mesure, donc, toute mesure de sauvegarde s'inscrit dans la perspective du renforcement et de la consolidation des conditions diverses et variées, matérielles et immatérielles, qui sont nécessaires à l'évolution et l'interprétation continues du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'à sa transmission aux générations à venir.

Cela signifie-t-il que le patrimoine immatériel doit toujours être sauvegardé ou revitalisé, quel qu'en soit le coût ? Comme un organisme vivant, il suit un cycle et certains de ses éléments ont donc des chances de disparaître, après avoir donné naissance à d'autres formes d'expression. Il peut se faire que certaines formes de patrimoine culturel immatériel, malgré leur valeur économique, ne soient plus considérées comme pertinentes ou signifiantes pour la communauté elle-même.

Comme l'indique la Convention, seul le patrimoine culturel immatériel que les communautés reconnaissent comme leur et qui leur procure un sentiment d'identité et de continuité doit être sauvegardé. Par « reconnaissance », la Convention entend un processus formel ou, plus souvent, informel par lequel les communautés reconnaissent que des pratiques, des représentations, des expressions, des connaissances et des savoir-faire spécifiques et, le cas échéant, les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés font partie de leur patrimoine culturel.

Les mesures de sauvegarde doivent toujours être élaborées et appliquées avec le consentement et la participation de la communauté elle-même. Dans certains cas, l'intervention publique visant à sauvegarder le patrimoine d'une communauté peut ne pas être souhaitable, car il peut fausser la valeur qu'a ce patrimoine pour sa communauté. En outre, les mesures de sauvegarde doivent toujours respecter les pratiques coutumières régissant l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine, comme les manifestations du patrimoine culturel immatériel sacré ou celles qui sont considérées comme secrètes.

Domaines du patrimoine immatériel

La Convention propose cinq grands « domaines » dans lesquels se manifeste, entre autres, le patrimoine culturel immatériel :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel;
- les arts du spectacle;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Les exemples de patrimoine culturel immatériel ne se limitent pas à une manifestation unique et nombreux sont ceux qui peuvent comporter des éléments tirés de divers domaines. Ainsi, un rite chamanique peut comporter de la musique et de la danse traditionnelle, des prières et des chants, des vêtements et des objets sacrés, ainsi que des pratiques rituelles et cérémonielles et une conscience et une connaissance précises du monde naturel. De même, les fêtes sont des expressions complexes du patrimoine culturel immatériel, qui comportent des chants, des danses, du théâtre, des banquets, des traditions orales et des contes, des expositions d'artisanat des sports et autres divertissements. Les frontières entre les domaines sont extrêmement fluides et varient souvent d'une communauté à l'autre. Il est difficile, sinon impossible, d'imposer de l'extérieur des catégories rigides. Alors qu'une communauté pourrait considérer ses vers chantés comme une forme de rituel, une autre les interpréterait comme de la chanson. De la même manière, ce qu'une communauté définit comme du « théâtre » pourrait être interprété comme de la « danse » dans un contexte culturel différent. Il existe également des différences d'échelle et de portée : une communauté peut opérer des distinctions subtiles entre des variations d'expression, tandis qu'un autre groupe les considère comme différentes parties d'une forme unique.

Alors que la Convention définit un cadre pour l'identification des formes de patrimoine culturel immatériel, la liste de domaines qu'elle fournit est destinée à être plutôt inclusive qu'exclusive ; et elle ne prétend pas nécessairement être « complète ». Les États peuvent utiliser un autre système de domaines. Il existe déjà des variations importantes, certains pays répartissant différemment les manifestations du patrimoine culturel immatériel, tandis que d'autres utilisent des domaines globalement semblables à ceux de la Convention en leur donnant d'autres noms. Ils peuvent ajouter des domaines supplémentaires ou de nouvelles sous-catégories des domaines existants. On peut

ainsi intégrer des « sous-domaines » déjà en usage dans des pays où le patrimoine culturel immatériel est reconnu, comme les « jeux et sports traditionnels », les « traditions culinaires », l' « élevage », les « pèlerinages » ou les « lieux de mémoire ».

Avantages de la mise en œuvre de la Convention

La mise en œuvre de la Convention offre des avantages pour les États parties, les communautés concernées (et leur patrimoine culturel immatériel), les organisations pertinentes ainsi qu'aux sociétés tout entières. Parmi ces avantages figurent :

- une mise en valeur de la représentation et la transmission du patrimoine culturel immatériel;
- le bien-être accru des communautés ;
- le plus grand respect et la meilleure compréhension entre communautés ;
- la mise en valeur de la diversité culturelle, tant sur le plan national qu'international ; et
- le progrès dans le sens d'un développement durable des communautés concernées et de leur cadre social et naturel.

Les États parties et autres acteurs peuvent aussi bénéficier de la coopération et de l'assistance (financière) internationales des manières suivantes :

- faire partie d'un réseau mondial actif dans le domaine du patrimoine pour partager l'expertise et les informations sur le patrimoine culturel immatériel au niveau international ;
- promouvoir et partager les meilleures pratiques de sauvegarde à travers le Registre de meilleures pratiques de sauvegarde ;
- avoir accès à l'assistance internationale provenant du Fonds de la Convention ;
- établir ou consolider les bonnes relations de travail sur les questions de patrimoine avec les autres États parties et organisations dans les autres États à travers la coopération aux niveaux régional et international ;
- participer aux organes de la Convention.

Organes de la Convention

Les Conventions de l'UNESCO sont des accords intergouvernementaux (entre États) qui sont gérés par des instances ou des organes composés de représentants officiels des États qui les ont ratifiés. La Convention du patrimoine culturel immatériel possède deux organes de ce type, une Assemblée générale et un Comité intergouvernemental.

- **Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'instance souveraine de la Convention. Elle n'a aucun lien de subordination vis-à-vis de tout autre organe ou organisation. Tous les États parties à la Convention sont membres de l'Assemblée générale qui se réunit tous les deux ans au mois de juin.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00008>

- **Comité intergouvernemental**

Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de vingt-quatre États parties à la Convention ; ils sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans. Le Comité a pour mission de superviser la mise en œuvre de la Convention, à savoir l'inscription du patrimoine culturel immatériel sur les Listes de la Convention et la sélection des meilleures pratiques de sauvegarde. Le Comité intergouvernemental prépare également les Directives opérationnelles pour discussion finale et approbation par l'Assemblée générale et, parmi beaucoup d'autres tâches, il dirige le Fonds de la Convention. Le Comité se réunit une fois par an en session ordinaire et rend compte de ses activités devant l'Assemblée générale.

Afin d'assurer une répartition géographique équitable dans l'adhésion au Comité et ses organes subsidiaires, le Comité a décidé de suivre le principe des (six) groupes électoraux utilisés au sein des organes de l'UNESCO comme base de répartition des sièges.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00586>

2. Dixième anniversaire de la Convention

Au cours de la dernière décennie, la reconnaissance de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est acceptée dans le monde entier. La Convention a été ratifiée par [157 États](#), démontrant leur engagement à sauvegarder le patrimoine vivant présent aujourd'hui sur leur territoire.

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont estimé, à plusieurs reprises, que le dixième anniversaire de la Convention sera une occasion pour la communauté internationale qui travaille à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de faire un premier bilan et d'étudier les principaux défis, contraintes et possibilités relatifs à la mise en œuvre de la Convention.

Cette fiche spéciale vise à présenter l'intégralité de toutes les activités, menées par les États parties et le Secrétariat de l'UNESCO au niveau local, national, régional, sous-régional et international, avec la participation des communautés et des détenteurs du patrimoine culturel immatériel, ainsi que de nombreux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel

Une conférence internationale liée la célébration du dixième anniversaire de la Convention s'est tenue du 14 au 16 juin 2013 à Chengdu (Chine), en conjonction avec le quatrième festival international du patrimoine culturel immatériel de Chengdu. L'objectif de la conférence est de réfléchir de manière approfondie sur la vie de la Convention de 2003 de sa création jusqu'à nos jours, en offrant une occasion stratégique de rappeler les intentions de ses rédacteurs, d'identifier ce qu'elle a accompli à ce jour, et de définir les priorités pour l'avenir.



Des experts scientifiques et juridiques ainsi que des représentants des États parties qui ont activement pris part à la préparation de la Convention, ont participé à une série de tables rondes en sessions plénières se référant à la fois au passé et à l'avenir, en se concentrant plus particulièrement sur les défis auxquels fait face la Convention aujourd'hui :

- Réalisations de la Convention : faire évoluer le discours du PCI et avancer de nouveaux concepts
- Inventaires et listes
- Univers parallèles : propriété intellectuelle, patrimoine mondial, biens et services culturels
- Expériences de sauvegarde dans les États parties
- Questions ouvertes et orientations futures



Les participants à la conférence ont émis une série de recommandations appelant la communauté internationale à renouveler son engagement au principe fondamental de la Convention selon lequel le patrimoine culturel immatériel est un garant du développement durable. Les recommandations invitent également les communautés, groupes et individus dans le monde entier à continuer à chérir leur propre patrimoine culturel immatériel et à nourrir un respect toujours croissant pour le patrimoine d'autrui. Les participants de la Conférence ont souligné, par ailleurs, l'importance pour les pays d'aligner de plus en plus leurs propres pratiques de sauvegarde avec les valeurs et les orientations de la Convention.

Liens à consulter à ce sujet :

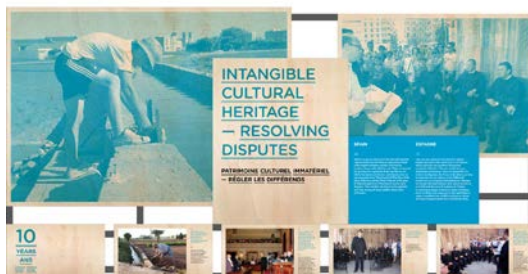
- Le message vidéo de la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, à l'occasion de la Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=abZfrNgYp6k
- Les documents de travail http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00328)
- Les recommandations finales <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-EXP-8-FR.docx>

Exposition sur les grilles de l'UNESCO. Patrimoine culturel immatériel pour le développement durable

Nous savons que la Convention de 2003 interprète le patrimoine culturel immatériel à travers les besoins et les désirs des communautés locales. Les objectifs centraux du développement humain - les moyens de subsistance durables et des revenus fiables, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau, l'énergie propre, des écosystèmes sains et productifs, ainsi que la bonne gouvernance - sont les aspirations des communautés qui sont les détenteurs de ce patrimoine culturel immatériel.

Une exposition visant à illustrer le rôle que patrimoine vivant peut jouer dans le développement durable est montée sur les grilles extérieures du bâtiment Fontenoy de l'UNESCO du 28 octobre au

10 décembre 2013. Les histoires tirées de différentes parties du monde illustrent comment les pratiques, expressions et connaissances culturelles sont importantes, entre autres, dans le domaine du développement économique, de la santé, de la sécurité alimentaire, de la durabilité de l'environnement, de la cohésion sociale et de la résolution des conflits. Cette exposition est organisée grâce à la généreuse contribution de Monaco et de la Turquie.



L'exposition coïncide avec la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO au siège de l'UNESCO à Paris (du 5 au 21 novembre 2013) et la 8^e session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2 au 7 décembre 2013), Bakou, Azerbaïdjan.

Une version numérique de l'exposition sera en outre disponible sur le [site web de l'UNESCO](#).

Liens à consulter à ce sujet :

- « Le patrimoine culturel immatériel est-il utile au développement durable ? » - voir les entretiens vidéo recueillis en 2011 et 2012
<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00479>

Interface des activités liées à la célébration du dixième anniversaire

Dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire, une plateforme a été mise en place depuis début 2013 sur le site de la Convention (voir le lien <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/anniversaire/>), où toutes les parties prenantes de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont pu déclarer et modifier directement en ligne les activités liées à cette célébration, au niveau local, national, régional, sous-régional et international. Une fois déclarées, ces activités sont ensuite immédiatement consultables sur une carte, un calendrier et une liste dans leur langue originale.

De mai à octobre 2013, plus d'une centaine d'activités ont été déclarées par les États parties dans le cadre de la célébration.

Les activités enregistrées peuvent se regrouper en plusieurs catégories :

- l'organisation de conférences nationales et internationales autour du bilan de la mise en œuvre de la Convention et de ses perspectives ;
- l'organisation de réunions liées au renforcement de capacités pour la mise en œuvre de la Convention ;
- l'organisation d'ateliers, de conférences et d'événements de sensibilisation à destination des jeunes, des étudiants et professeurs de l'enseignement supérieur, du personnel des musées et des institutions culturelles ;
- l'organisation d'événements de communication sur les inventaires du patrimoine immatériel ;
- l'organisation de festivals, d'expositions, la production de films et de série télévisées ;
- la production de publications, notamment la traduction des Directives opérationnelles en langues nationales ;
- l'organisation de manifestations culturelles au siège de l'UNESCO ;
- l'organisation de concours et la sensibilisation des médias.

Veuillez consulter toutes les activités liées à la célébration du dixième anniversaire de la Convention à travers [carte](#), un [calendrier](#) et une [liste](#) dans leur langue originale.

Smithsonian Folkways Recordings donne une nouvelle vie à la Collection UNESCO de musique traditionnelle du monde

Dans le cadre du partenariat établi entre l'UNESCO et la Smithsonian Institution, la Collection UNESCO de musique traditionnelle du monde, un projet pionnier qui existe depuis plus de cinq décennies afin de rendre le patrimoine musical du monde plus accessible, prend une nouvelle vie avec la sortie par Smithsonian Folkways Recordings de huit nouveaux titres passionnants, disponibles sur internet pour téléchargement ou en version CD.

Les nouveaux titres, qui se joignent à plus d'une centaine déjà publiés, comprennent :

- Oman : cérémonies de mariages arabes
- Pérou : musique des Andes de vie, de travail et de célébration
- Roumanie : musique festive de la région de Maramureş
- Inde du Sud : Ranganayaki Rajagopalan - continuité dans le style de Karaikudi Vṭṭā
- Portugal : Festas à Minho
- Venezuela : musique afro -vénézuélienne, volumes I et II
- Japon : Koishimaru Izutsuya : maître de l'épopée Kawachi Ondo
- Portugal : musique et danse de Madère

La collection de l'UNESCO a été lancée en 1961 en collaboration avec l'ethnomusicologue Alain Daniélou (1907-1994) et le Conseil international de la musique (créé par l'UNESCO en 1949). Plus tard, avec l'élargissement de la collection, l'UNESCO a collaboré avec l'Institut international d'études comparatives de la musique et de la documentation et le Conseil international de la musique traditionnelle.

Les nouveaux titres, comme leurs prédécesseurs, représentent *in situ* des enregistrements sur le terrain des expressions musicales dans leur contexte communautaire. Les enregistrements sont accompagnés d'annotations pédagogiques et de photographies. La collection reflète l'immense diversité de musiques et la position dont la musique dispose dans les cultures à travers le globe.

La sortie des huit nouveaux titres et la réédition de titres existants seront lancées au cours de la huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui se tiendra à Bakou (Azerbaïdjan) du 2 au 7 décembre, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Thu Huong Nguyen Duy (th.nguyen-duy@unesco.org) pour l'UNESCO et Richard Burgess (burgessr@si.edu) pour Smithsonian Folkways Recordings.

3. Première évaluation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

En tant que seul organisme des Nations Unies doté d'un mandat en matière de culture, l'UNESCO a élaboré une série complète d'instruments normatifs dans ce domaine. Beaucoup de temps et de ressources sont consacrés aux activités normatives liées à ces instruments et, bien que certaines d'entre elles aient une forte visibilité, l'action normative de l'UNESCO n'a jamais fait l'objet d'une évaluation complète. Cette évaluation, lancée afin de produire des conclusions et des recommandations concernant la pertinence et l'efficacité de l'action normative du Secteur de la culture, s'intéresse notamment à son impact sur la législation, les politiques et les stratégies des Parties aux conventions. L'évaluation est complétée par un audit des méthodes de travail.

L'exercice d'évaluation de l'ensemble des activités normatives du Secteur de la culture est toujours en cours. La première partie concerne la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui n'avait jamais été évaluée. Les conclusions de la première partie seront présentées au Comité intergouvernemental de la Convention à sa prochaine session, prévue en décembre 2013. Le présent document expose donc les conclusions préliminaires concernant les activités normatives relatives à la Convention de 2003.

Méthodologie

La méthodologie a consisté en : une étude théorique approfondie ; des entretiens avec des membres du personnel de l'UNESCO, des représentants d'États parties, des organisations de la société civile, des détenteurs de traditions et d'autres parties prenantes ; des enquêtes en ligne menées par l'ensemble des États parties et des ONG accréditées ; des missions sur le terrain dans quatre pays ; et l'observation des sessions du Comité intergouvernemental ainsi que de ses organes subsidiaires et consultatifs. L'évaluation a été réalisée entre mars et juillet 2013 par la Section Évaluation d'IOS et par un consultant externe¹.

Conclusions préliminaires

- **Les États parties considèrent la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme un instrument juridique international hautement pertinent**, comme en témoigne notamment le nombre exceptionnellement élevé de ratifications. Ces dix dernières années, 157 États sont devenus Parties à la Convention. Cette opinion est également partagée par de nombreux acteurs non étatiques impliqués dans la mise en œuvre de la Convention, notamment des ONG, des organisations communautaires, et des membres du milieu universitaire.
- **En raison de son action normative, en particulier les Conventions de 1972 et 2003 et d'autres conventions encore, l'UNESCO est largement reconnue en tant que chef de file dans le domaine du patrimoine culturel.** L'Organisation est également de plus en plus reconnue par les États membres et d'autres organismes des Nations Unies pour ses efforts visant à démontrer les liens entre la culture et le développement. Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003 contribuent à ce débat.
- **La Convention de 2003 a élargi de manière significative le débat international entourant la définition et la signification du patrimoine culturel.** Le patrimoine culturel immatériel est aujourd'hui reconnu comme une partie intégrante et précieuse de notre patrimoine culturel et comme un constituant majeur de notre identité, mettant les communautés sur le devant de la scène.
- **La majorité des États parties, après avoir ratifié la Convention, ont intégré ses dispositions dans leurs politiques et lois culturelles.** Un grand nombre d'entre eux ont également mis en place des cadres institutionnels spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention, tels que des organismes et des comités nationaux de protection du patrimoine culturel immatériel.
- **L'intégration des dispositions de la Convention dans les politiques et les lois dans d'autres domaines que la culture (agriculture, santé, tourisme, etc.) demeure un défi.** Bien que plusieurs États parties aient fait cet effort, il reste encore beaucoup à faire, que ce soit pour démontrer le lien entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ou pour mettre en place des mécanismes qui facilitent l'action intersectorielle nécessaire.
- **Dans de nombreux pays, les institutions gouvernementales ne disposent pas des ressources financières et humaines nécessaires pour réussir à mettre en œuvre la Convention. De même, la compréhension des concepts de la Convention pose souvent**

problème, tant au niveau gouvernemental que communautaire. Cela est particulièrement le cas pour l'inventaire, la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, la coopération avec les autres États parties, la préparation des dossiers de candidature (à la fois nationaux et multinationaux), et la consultation et la participation des communautés dans chacun de ces domaines.

- **L'UNESCO a mis en place un vaste programme de renforcement des capacités à l'échelle mondiale, ainsi qu'un réseau d'experts qualifiés.** De tous les mécanismes établis par la Convention et le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre de cette dernière, beaucoup considèrent le programme de renforcement des capacités comme étant le plus important. Son approche, axée sur un engagement global et à long terme avec les États parties et le recours à un éventail d'outils de formation, contribue à la durabilité des bienfaits générés. Il pourrait être utile d'élargir le programme afin d'y inclure davantage de soutien en matière d'élaboration de politiques et de législations. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour le suivi et l'évaluation des résultats obtenus.
- **Bien que la Liste représentative ait contribué à accroître la visibilité de la Convention et à sensibiliser au patrimoine culturel immatériel, son importance relative est surestimée.** D'autres mécanismes, tels que la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et l'assistance internationale, sont sous-exploités. Un meilleur équilibre doit être trouvé entre ces mécanismes, ce qui suppose de (a) clarifier tous les malentendus concernant le concept et l'objet de la Liste représentative ; (b) promouvoir et, si nécessaire, modifier l'intitulé de la Liste de sauvegarde urgente ; (c) promouvoir le Programme d'assistance internationale ; et (d) repenser la façon d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques.
- **La Convention de 2003 est étroitement liée aux conventions de 1972 et de 2005 ainsi qu'à certaines activités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.** Bien que les parties prenantes en soient généralement conscientes, les possibilités de renforcer les liens entre politiques et mise en œuvre, d'échanger des expériences et de renforcer la coopération entre les différentes conventions relatives à la culture n'ont pas été pleinement exploitées.
- **D'une manière générale, il manque à la Convention un cadre de suivi et d'évaluation assorti d'objectifs, d'indicateurs et de critères de référence, d'où la difficulté de mesurer et de démontrer les résultats obtenus.** Les rapports périodiques fournissent une source précieuse d'informations sur la mise en œuvre de la Convention. Ils devraient être complétés par d'autres sources, afin qu'un ensemble plus complet de données sur les résultats obtenus et les enseignements à tirer puisse être établi.
- **Les ONG sont reconnues pour leur rôle important dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, qui est principalement axé sur l'application de mesures de sauvegarde ayant peu ou pas d'influence sur l'élaboration des politiques culturelles.** Au niveau international, les points d'entrée permettant aux ONG, y compris aux organisations représentant les détenteurs du patrimoine culturel immatériel (PCI), de participer à la prise de décisions sont limités. Les recommandations formulées par le Forum international des ONG, qui est hautement valorisé par ces dernières, ne sont presque jamais examinées en détail ni prises en considération par le Comité intergouvernemental. C'est une perte d'opportunités, car la gestion de la Convention et l'élaboration des politiques pourraient bénéficier des contributions d'un large éventail de parties prenantes.
- **Les travaux du Secrétariat de la Convention de 2003 sont considérés comme étant de grande qualité.** Dans l'ensemble, les services du Secrétariat sont très appréciés des États parties, qui considèrent ce dernier comme étant professionnel, efficace et réactif. Toutefois, le Secrétariat manque de ressources, ce qui a restreint le nombre de candidatures et de propositions traitées ainsi que d'autres activités.

4. Questions fréquemment posées et leurs réponses

Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?

Le patrimoine culturel immatériel fait référence aux pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, transmis de génération en génération au sein d'une communauté, créés et transformés en permanence en fonction du milieu, de l'interaction avec la nature et de l'histoire.

On parle de « patrimoine » car il est transmis de génération en génération, « culturel » en ce qu'il procure aux communautés un sentiment d'identité et de continuité tel que le fait la culture, et « immatériel » car son existence et sa transmission dépendent essentiellement de la volonté humaine (qui est immatérielle) ; il est transmis par imitation et immersion dans une pratique et ne se concrétise pas nécessairement par un lieu ou la production d'objets.

Le patrimoine culturel immatériel n'existe qu'au présent. Les expressions du passé qui ne sont plus pratiquées au présent font partie de l'histoire culturelle, mais ne sont pas du patrimoine culturel immatériel tel que le définit la Convention. Le patrimoine culturel immatériel est celui que les communautés actuelles reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. On l'appelle aussi souvent « patrimoine vivant » ou « culture vivante ». Pour rester vivant, le patrimoine culturel immatériel doit être pertinent pour sa communauté, recréé en permanence et transmis de génération en génération.

Qu'est ce que le patrimoine culturel immatériel n'est pas ?

Il n'est pas la valeur accordée aux objets ou aux événements, ni la symbolique ou la signification spirituelle d'un monument ou d'un lieu. Il n'a pas de valeur universelle exceptionnelle, n'est pas nécessairement original ou unique.

Pourquoi est-il important ?

Le patrimoine culturel immatériel s'adapte en permanence au présent et constitue un capital culturel qui est aussi un puissant levier de développement. La créativité, l'innovation, mais aussi la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, l'utilisation durable des ressources naturelles, la prévention des catastrophes naturelles, puisent tous aux sources du patrimoine culturel immatériel.

Le patrimoine immatériel est également vital en vue de maintenir la diversité culturelle face à la mondialisation. Connaître et apprécier le patrimoine immatériel contribue au dialogue interculturel, encourage le respect mutuel et assure la cohésion sociale. Ce n'est pas dans la manifestation culturelle en soi que réside l'importance du patrimoine culturel immatériel, mais dans l'importance et le sens que lui confèrent les communautés. Sa valeur est à la fois immatérielle et matérielle, liée aux effets sociaux et économiques du savoir et des compétences qu'il permet de transmettre.

Plus d'information et d'exemples <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00252>

Comment peut-on sauvegarder ce qui est immatériel ?

On ne peut pas sauvegarder le patrimoine immatériel de la même façon que d'autres patrimoines culturels. Les mesures de sauvegarde d'un patrimoine vivant visent à renforcer les différentes conditions matérielles et immatérielles nécessaires à son évolution et à sa réinterprétation constante par sa communauté détentrice ainsi que pour sa transmission aux générations futures. C'est pourquoi les mesures de sauvegarde devront toujours placer la communauté détentrice au centre, et répondre aux besoins qu'elles expriment elles-mêmes. L'adaptation aux réalités changeantes des contextes socio-économiques dans lesquels vivent les communautés est aussi centrale.

Plus à ce sujet : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00012>

Pour quelles raisons cela concerne l'UNESCO ?

En tant qu'unique agence des Nations Unies ayant un mandat spécifique dans le domaine de la culture, l'UNESCO travaille à la sauvegarde du patrimoine culturel et à la promotion de la diversité culturelle comme source et ressource de dialogue et de développement. Elle encourage la coopération internationale et le partage de connaissances et soutient les États membres en renforçant leurs capacités humaines et institutionnelles.

Comment le patrimoine culturel immatériel peut contribuer au développement durable ?

La pratique de certains éléments du patrimoine culturel immatériel peut contribuer à un développement social et économique durable. Ce patrimoine est pratiqué et transmis par les communautés concernées pour des raisons qui passent par le maintien de leur sentiment d'identité et de continuité, le bien-être social, la maîtrise de leur environnement naturel et social et la génération de revenu. Une bonne partie de pratiques et de savoirs traditionnels ou autochtones est, ou peut être, intégrée dans la santé, l'éducation et la gestion modernes de l'environnement naturel et social. Les projets de développement destinés à renforcer la cohésion sociale, le développement économique, l'éducation ou la santé sont, en général, plus susceptibles d'être acceptés par les communautés locales et ont plus de chances de réussir. Les savoirs et les pratiques concernant la nature et l'univers, aussi interprétés comme « patrimoine culturel immatériel », peuvent aussi aider à assurer la disponibilité durable des ressources naturelles spécifiques nécessaires à la pratique de ce patrimoine.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Fiche spéciale sur l'« Exposition sur les grilles de l'UNESCO.

Patrimoine culturel immatériel pour le développement **durable** ».

Qu'est-ce que la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ?

Adoptée en 2003 après soixante ans de travail dans ce domaine, cette Convention est le premier instrument multilatéral contraignant de la communauté internationale destiné à sauvegarder et à sensibiliser sur ce patrimoine fragile. Son but est d'inciter et de soutenir les pays à « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur [leur] territoire » (article 11 de la Convention).

Quelles sont les responsabilités des États qui ont ratifié la Convention ?

Au niveau national, les États parties doivent définir et inventorier le patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés concernées ; adopter des politiques et établir des institutions pour le gérer et le promouvoir ; encourager la recherche ; et prendre d'autres mesures de sauvegarde appropriées, toujours avec le consentement et la participation des communautés concernées. Six ans après avoir ratifié la Convention, puis tous les six ans, chaque État partie doit soumettre un rapport au Comité sur les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la Convention au niveau national, ainsi que sur l'état de tous les éléments inscrits par son pays sur la Liste représentative. Pour la troisième année consécutive, de tels rapports sont soumis à la huitième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (voir Point 6.a de l'ordre du jour).

Les États sont aussi invités à proposer des éléments pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, et à proposer des programmes de sauvegarde pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde. Les États ont aussi la possibilité de demander une assistante internationale au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, alimenté par les contributions des États parties.

Seuls les États parties à la Convention peuvent soumettre des dossiers de candidature, mais ces derniers ont l'obligation d'associer le plus largement possible les communautés concernées à l'élaboration des candidatures et des mesures de sauvegarde. Ils doivent également obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé pour soumettre toute candidature. Les candidatures ou demandes d'assistance internationale présentées par plusieurs États sont vivement encouragées, car un même élément de patrimoine culturel immatériel est souvent présent sur plusieurs territoires et pratiqué par une communauté établie dans plusieurs pays, contigus ou non.

Lire le texte de la Convention

- en versions officielles (six langues) : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention/>
- en d'autres langues : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00102>

Pourquoi tous les États n'ont pas encore ratifié la Convention ?

Le processus de ratification prend du temps, et tous les pays n'ont pas accordé la même attention aux questions liées au patrimoine culturel immatériel. Au moment de son adoption par l'UNESCO en 2003, aucune objection à la Convention n'a été formulée. Elle est ratifiée plus rapidement qu'aucun autre traité de l'UNESCO (157 États parties à ce jour). Par exemple, la très populaire Convention du patrimoine mondial a mis presque vingt-cinq ans à obtenir le nombre d'États parties que compte la Convention du patrimoine immatériel neuf ans après sa ratification. L'UNESCO a entrepris un certain

nombre d'actions pour encourager ses États membres à ratifier la Convention. Une stratégie de renforcement des capacités a été mise en place depuis 2009 pour aider les États dans la mise en œuvre de la Convention. La ratification qui figure dans cette stratégie fait parmi des quatre domaines thématiques identifiés comme des priorités urgentes pour les États.

Voir la carte de ratification de la Convention :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00312>

Quelle est la différence entre la Convention de 1972 pour le patrimoine mondial, la Convention de 2003 pour le patrimoine culturel immatériel, et la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?

La Convention de 1972 s'occupe de patrimoine matériel, tangible : monuments, sites culturels et naturels. En outre, ce patrimoine doit revêtir une valeur universelle exceptionnelle et un caractère authentique. Les experts et les gestionnaires des sites sont les principaux acteurs de l'identification et de la protection.

La Convention de 2005 vise à assurer aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, diffuser et jouir d'un large éventail de biens, de services et d'activités culturels, incluant les leurs.

La Convention de 2003 est donc à la croisée de ces deux Conventions. Elle vise à sauvegarder une forme spécifique de patrimoine (immatériel) : les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Elle est également un instrument qui soutient les communautés et les praticiens dans leur pratique culturelle contemporaine, les experts y étant seulement associés comme médiateurs ou facilitateurs. En tant que patrimoine vivant, les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel visent entre autres à sa recréation continue et à sa transmission aux générations futures.

Quelles sont les listes de la Convention ?

La Convention prévoit deux listes et un registre. Les candidatures aux Listes de la Convention sont présentées que par les États parties concernés.

Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

Elle vise à mobiliser l'attention et la coopération internationale en vue de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dont la viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté et le ou les État(s) partie(s) concerné(s). Elle prend acte des mesures de sauvegarde élaborées par l'État partie avec la participation et l'implication des communautés.

Registre des meilleures pratiques de sauvegarde

Il vise à la sélection de programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional et régional afin de stimuler l'échange et la coopération internationale concernant des programmes ayant eu des effets positifs et de constituer une source d'inspiration pour les États, les communautés et toute personne intéressée par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Elle vise à assurer une plus grande visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

Pour plus d'information : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/listes/>

Quels sont les critères pour l'inscription sur les listes ?

Chaque candidature doit répondre à un ensemble de cinq critères, dont trois communs aux deux listes. Un seul critère non satisfait entraîne le rejet de la candidature. Les éléments non recommandés pour inscription le sont donc pour des motifs divers. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de la part du Comité d'établir si l'élément proposé est ou non du patrimoine immatériel (nécessitant une sauvegarde urgente ou représentatif du patrimoine immatériel de l'humanité). Le Comité tire ses conclusions de ce qu'il trouve dans le dossier de candidature soumis par les États parties concernés, et n'effectue pas de mission de terrain pour compléter ou valider ces informations. La manière dont l'État soumissionnaire remplit et documente le dossier de candidature est donc cruciale pour le processus d'inscription.

Critère 1 (<i>commun</i>)	Les États doivent démontrer que l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel. Ils doivent fournir une explication de ses fonctions sociales et culturelles au sein et pour ses communautés, souligner les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément, le rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément, ainsi que les modes actuels de transmission des connaissances et des savoir-faire liés à l'élément.
Critère 2	<p><i>Liste de sauvegarde urgente</i></p> <p>L'État partie doit démontrer que, malgré les efforts déployés par les communautés, la viabilité, la transmission et la pratique de l'élément sont en péril et nécessitent la mise en place de mesures de sauvegarde urgente.</p> <p><i>Liste représentative</i></p> <p>L'inscription de l'élément doit contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et la prise de conscience de son importance en favorisant le dialogue, reflétant la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine.</p>
Critère 3	<p><i>Liste de sauvegarde urgente</i></p> <p>L'État partie doit, tout en garantissant l'implication des communautés dans le processus, présenter un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde qui puissent répondre aux défis identifiés pour la pratique et la transmission et répondre au besoin d'une sauvegarde urgente.</p> <p><i>Liste représentative</i></p> <p>L'État partie doit faire état des mesures de sauvegarde élaborées pour sauvegarder et promouvoir l'élément, ainsi que prévenir de futures éventuelles menaces, y compris liées à l'inscription.</p>
Critère 4 (<i>commun</i>)	L'État partie doit démontrer que les communautés ont participé activement au processus d'élaboration de la candidature, et fournir leur consentement préalable, libre et éclairé à cette dernière.
Critère 5 (<i>commun</i>)	L'État partie doit s'assurer que l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, établi avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes et mis à jour régulièrement.

Qui décide ?

C'est le Comité intergouvernemental, composé de 24 membres élus, qui décide des inscriptions, et non le Secrétariat de l'UNESCO. Il se réunit chaque année en novembre ou en décembre.

Pour la Liste de sauvegarde urgente, le registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance supérieure à 25 000 dollars des États-Unis, le Comité reçoit des recommandations d'un Organe consultatif composé de six ONG et de six experts indépendants du monde entier. Pour la Liste représentative, il reçoit des recommandations d'un organe subsidiaire constitué de six États - membres du Comité.

Le Comité prend-il ses décisions à l'unanimité ou par vote ?

Il lui arrive de voter, mais dans la majorité des cas il prend ses décisions par consensus, après un débat. Il arrive qu'un membre du Comité souhaite entendre les explications de l'État soumissionnaire sur une question particulière quand les positions sont difficiles à établir clairement. Le Comité n'a néanmoins pas le temps de discuter en profondeur de toutes les candidatures. Ces débats ont eu lieu en amont au sein des deux organes, qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur les candidatures, et se sont réunis pendant une semaine chacun pour parvenir à leurs recommandations finales au Comité.

Quel est l'impact pour les communautés et les États de l'inscription sur les listes ?

Avec 267 éléments, dont 90 chefs d'œuvre qui ont été intégrés automatiquement dans la Liste représentative en 2008, l'exercice d'inscription des éléments contribue à mobiliser une attention inédite sur la notion de patrimoine culturel immatériel, grâce à la visibilité sans précédent dont il bénéficie. Il y a quelques années encore, le terme de « patrimoine immatériel » revêtait un caractère flou et mystérieux, parfois tourné en dérision. La couverture médiatique régulière et croissante au moment des inscriptions et au-delà a permis de vulgariser la notion, et de mobiliser un nombre

croissant d'acteurs, en suscitant une dynamique indéniable de reconnaissance de l'importance fondamentale de cette forme de patrimoine pour la cohésion sociale.

Quels sont les risques et les menaces des inscriptions sur les listes ?

La Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se déclare préoccupée quant aux menaces et risques possibles pour les éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur les Listes de la Convention qu'entraîne la génération de revenus. Cette inquiétude n'est pas infondée : l'un des impacts les plus significatifs de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Convention de 1972) a été l'augmentation très considérable de touristes qui visitent les biens classés. Dans certains cas cela a profité à l'économie locale, dans d'autres cas cela a surtout été une manne pour les grosses agences de tourisme situées en dehors de la zone. Dans certains cas, les visiteurs de sites inscrits n'ont pas été bien encadrés et la valeur des biens a subi des dégradations.

De la même manière, il existe des menaces et des risques pesant sur le patrimoine culturel immatériel à cause d'activités intempestives qui sont de natures diverses. Ce patrimoine peut être « bloqué » (perte de variation, création de versions canoniques et perte conséquente d'opportunités pour la créativité et le changement), décontextualisé, son sens peut être retouché ou simplifié pour les étrangers, sa fonction et sa signification pour les communautés concernées peuvent être perdues. Cela peut également conduire au détournement du patrimoine culturel immatériel ou au bénéfice injuste acquis par des moyens inacceptables aux yeux des communautés concernées par des membres individuels de la communauté, par l'État, les tour-operators, les chercheurs ou autres personnes extérieures, ainsi qu'à la surexploitation des ressources naturelles, au tourisme non durable ou à la commercialisation excessive du patrimoine culturel immatériel.

Si un élément, par un exemple un carnaval, est sur la Liste représentative, est-ce que cela signifie qu'il est supérieur à d'autres carnavaux ?

L'inscription d'un élément ne signifie pas qu'il est « meilleur » ou « supérieur » à un autre ni qu'il comporte une valeur universelle, mais seulement qu'il a de la valeur pour la communauté ou les individus qui en sont les praticiens. Il a été proposé par un État qui le considère « représentatif du patrimoine culturel immatériel de l'humanité », et qui estime que son inscription va permettre de mieux faire comprendre dans le monde entier ce qu'est le patrimoine immatériel et son importance en général.

Est-ce que les langues ou les religions peuvent être inscrites ?

Non, pas en tant que telles. Les langues ne peuvent pas être inscrites sur les listes en tant que telles, mais seulement comme véhicule d'expressions de patrimoine immatériel d'un groupe ou d'une communauté donnés. Une tradition qui nécessite l'utilisation d'une langue (connaissances relatives à la nature, artisanat, art du spectacle) peut être inscrite. Sa sauvegarde impliquera la sauvegarde de la langue concernée. Mais la syntaxe, la grammaire, le lexique entier d'une langue ne sont pas considérés comme patrimoine immatériel selon les termes de la Convention.

De la même façon, les religions organisées ne peuvent pas être proposées spécifiquement comme éléments pour inscription, bien qu'une grande partie du patrimoine immatériel comporte des aspects de nature religieuse. Les éléments du patrimoine culturel immatériel relatifs aux traditions religieuses sont souvent proposés comme « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » ou bien « pratiques sociales, rituels et événements festifs ».

Que se passe-t-il dans le cas de pratiques culturelles controversées – comme la tauromachie – ou contraires aux droits de l'homme reconnus internationalement ?

Aux fins de la Convention, seul le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus et d'un développement durable peut être pris en considération. Les éléments considérés comme controversés peuvent néanmoins susciter des débats féconds et faire avancer la réflexion sur la valeur et le sens du patrimoine immatériel pour les communautés, mais aussi sur son caractère évolutif et dynamique, s'adaptant constamment aux réalités historiques et sociales. Au niveau national, les États peuvent inscrire ce qu'ils estiment appropriés sur leurs inventaires et l'UNESCO n'interfère pas dans leurs choix.

Comment peut-on être sûrs que ce sont les communautés et non pas les États qui souhaitent sauvegarder certains éléments ?

Dans les dossiers de candidature, les États parties doivent fournir les preuves documentées du consentement des communautés et démontrer que les communautés sont pleinement impliquées dans le processus de sauvegarde. Le processus d'inscription est transparent, les débats sont publics et retransmis par Internet.

Y a-t-il un plafond au nombre de dossiers qu'un État peut soumettre pour examen ?

Pour le moment, le Comité s'efforce d'examiner dans toute la mesure du possible au moins un dossier par État soumissionnaire, dans la limite d'un plafond global d'une soixantaine de candidatures par an, tous mécanismes confondus. Ce sont les États qui indiquent leurs dossiers prioritaires. S'il y a plus de soixante États soumissionnaires, et qu'on ne peut donc considérer une candidature par État, la priorité est accordée : (i) aux dossiers provenant d'États n'ayant pas d'élément inscrit, de meilleure pratique de sauvegarde sélectionnée ou de demande d'assistance internationale de plus de 25 000 dollars des États-Unis accordée, et aux candidatures à la Liste de sauvegarde urgente ; (ii) aux dossiers multinationaux ; et (iii) aux dossiers provenant d'États ayant le moins d'éléments inscrits, de meilleures pratiques de sauvegarde sélectionnées ou de demandes d'assistance internationale de plus de 25 000 dollars des États-Unis accordées par rapport aux autres États soumissionnaires au cours du même cycle.

Une fois que les éléments sont inscrits sur les listes, quelles mesures prend l'UNESCO pour les sauvegarder ?

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel relève de la responsabilité des États parties à la Convention. Les États en développement ont la possibilité de demander une assistance internationale du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dont l'octroi est décidé par le Comité (ou son Bureau pour les montant jusqu'à 25 000 dollars des États-Unis).

Des processus de suivi régulier existent également, qui demandent aux États de faire rapport au Comité de l'état des éléments inscrits. Tous les quatre ans, les États parties sont obligés de soumettre un rapport sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, qui doit inclure une évaluation de l'état actuel de l'élément, de l'impact des plans de sauvegarde et de la participation des communautés à leur exécution. Ils doivent également donner des informations sur les institutions et les organisations de la communauté qui sont impliquées dans l'effort de sauvegarde.

Par ailleurs, tous les six ans, les États parties doivent présenter au Comité des rapports périodiques sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention, dans lesquels ils doivent rendre compte de l'état actuel de tous les éléments présents sur leur territoire et inscrits sur la Liste représentative. Ces rapports détaillés contiennent des informations sur la viabilité et les activités déployées pour la sauvegarde des éléments inscrits.

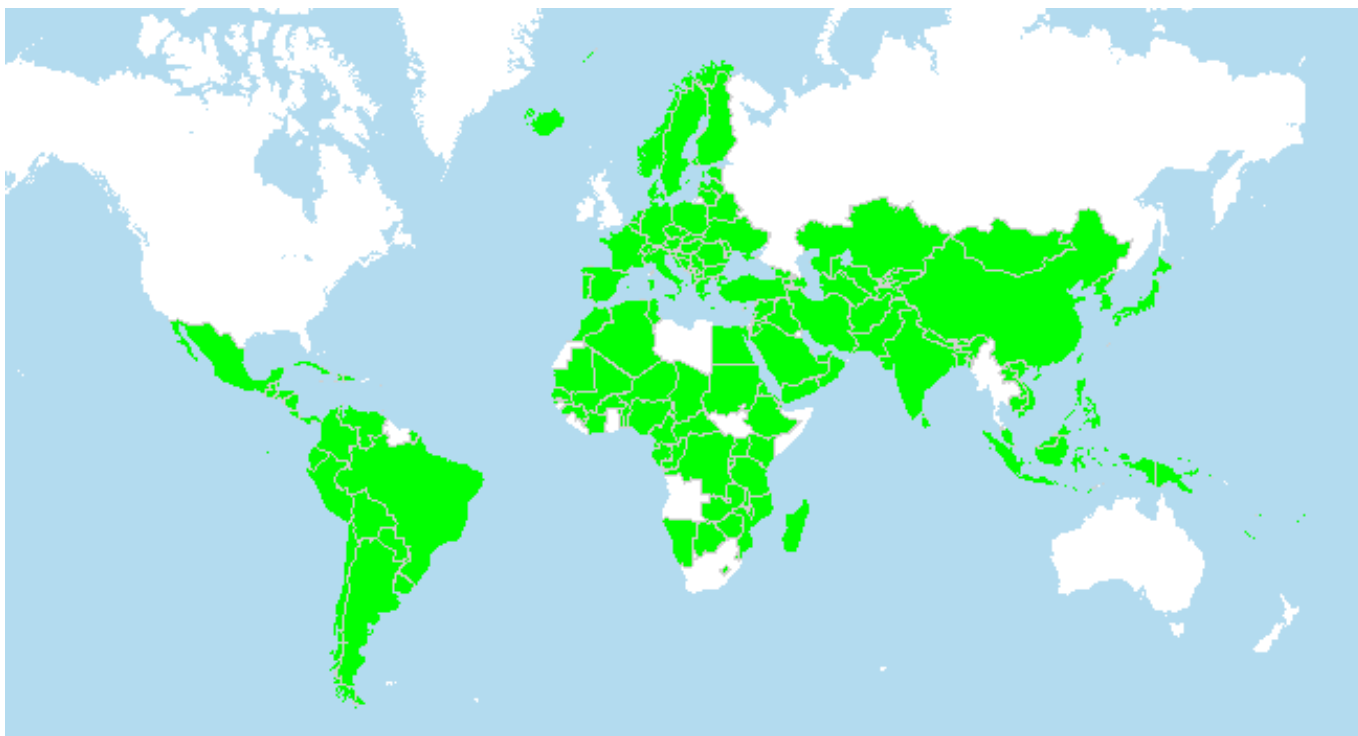
5. Quelques faits et chiffres

Ratification

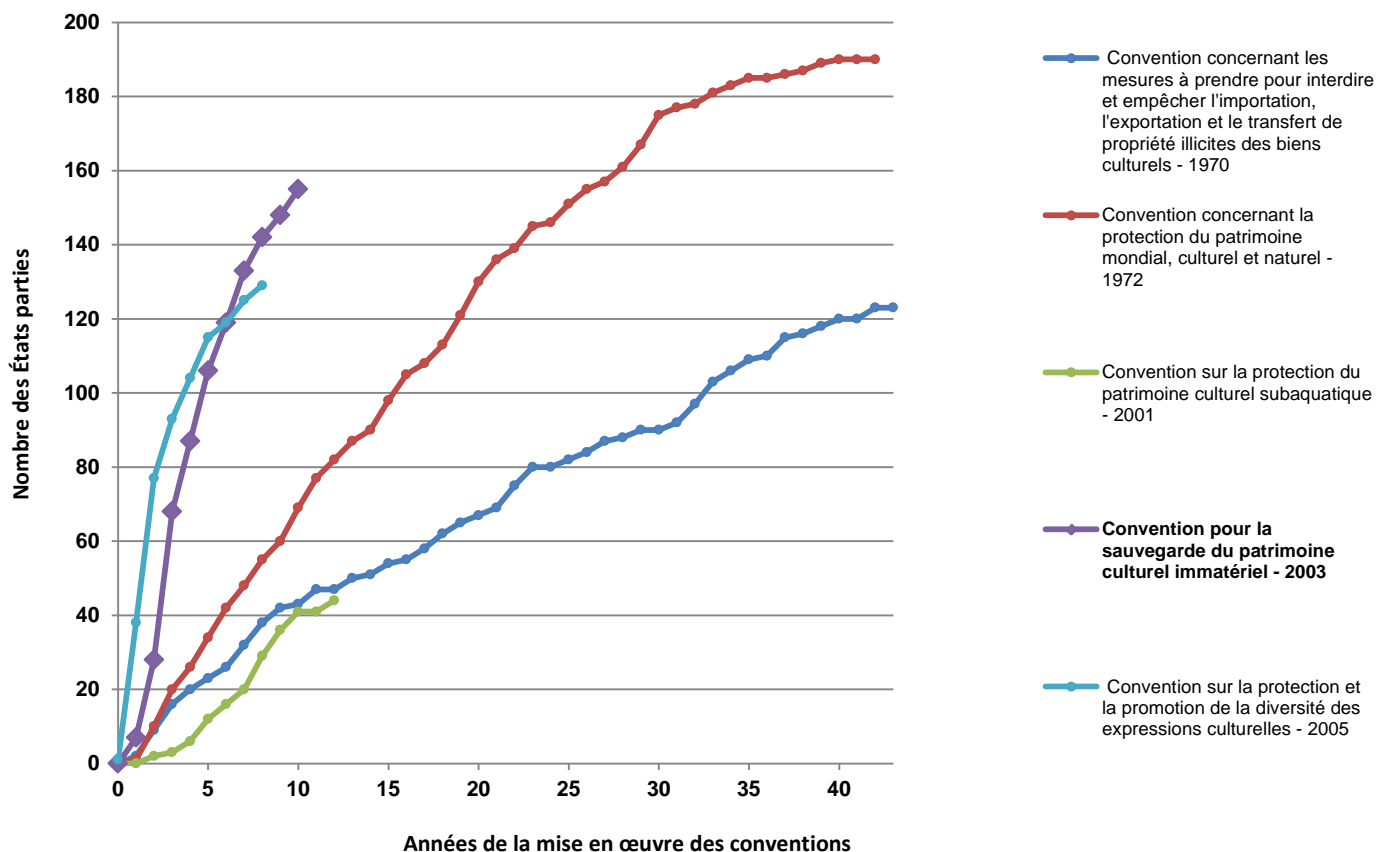
États ayant ratifié la Convention, par région

Régions	États membres de l'UNESCO	États parties à la Convention		% États parties/ États membres de l'UNESCO par région
		Nombre	%	
Europe occidentale et Amérique du Nord	27	19	12 %	70 %
Europe de l'Est	25	24	15 %	96 %
Amérique latine et Caraïbes	33	29	19 %	88 %
Asie et Pacifique	44	31	20 %	75 %
Afrique	47	38	24 %	79 %
États arabes	19	16	10 %	84 %
TOTAL	195	157	100 %	80 %

Carte de la ratification de la Convention à travers le monde



Les rythmes de la ratification de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par rapport aux autres conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture et patrimoine.



ONG

ONG accréditées, statistiques par région, prochaine accréditation par l'Assemblée générale en 2014

Régions	ONG accréditées à ce jour	ONG proposées pour accréditation en 2012	ONG proposées pour accréditation en 2013
Europe occidentale et Amérique du Nord	80	7	8
Europe de l'Est	8	1	1
Amérique latine et Caraïbes	12	0	0
Asie et Pacifique	35	2	2
Afrique	18	0	1
États arabes	3	0	0
TOTAL	156	10	12

Plus d'information sur les ONG: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00329>

Assistance financière internationale

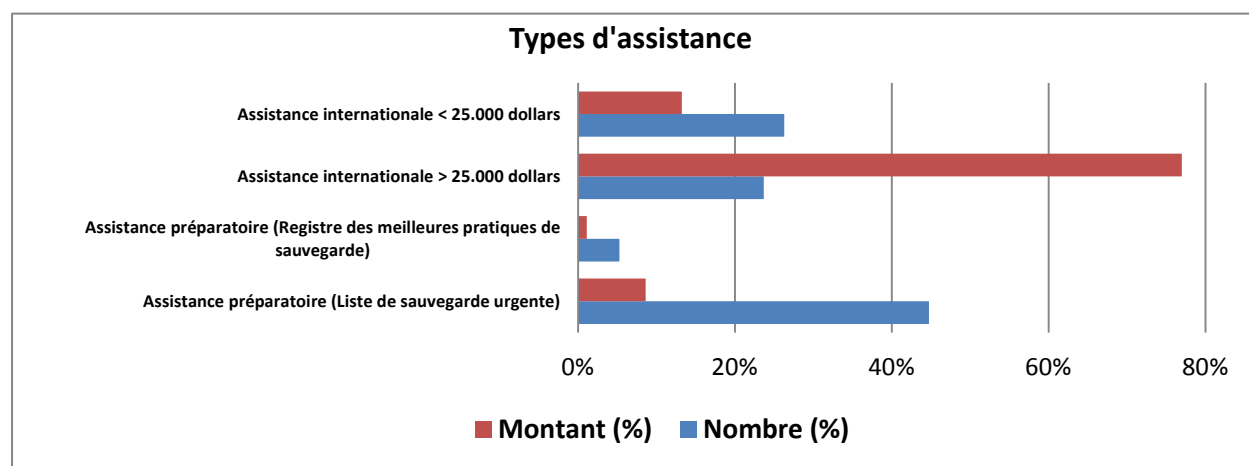
Assistance internationale octroyée à ce jour (septembre 2013), par région¹

Régions	Assistance internationale octroyée			États bénéficiaires	
	Nombre des projets	Montant (en dollars des États-Unis)	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	0	0	0 %	0	0 %
Europe de l'Est	3	164 100	11 %	3	11 %
Amérique latine et Caraïbes	6	228 066	15 %	8	28 %
Asie et Pacifique	7	180 500	12 %	2	7 %
Afrique	17	925 567	59 %	12	43 %
États arabes	5	57 942	4 %	3	11 %
TOTAL	38	1 556 175	100 %	28	100 %

Assistance internationale octroyée à ce jour (septembre 2013), classée par buts²

Type de projet	Nombre des projets	% du total	Montant (en dollars des États-Unis)	% du total
Sauvegarde d'un élément soumis pour inscription	1	5 %	107 000	8 %
Sauvegarde d'un élément inscrit	2	11 %	150 580	11 %
Élaboration des inventaires	11	58 %	886 017	62 %
Sauvegarde à travers projets, programmes et activités	5	26 %	261 038	19 %
TOTAL	19	100 %	1 404 635	100 %

Assistance internationale octroyée à ce jour (septembre 2013), par type



¹ Y compris l'assistance financière dite « préparatoire » destinée à la préparation de dossiers de candidature pour inscription sur les listes de la Convention

² Sans compter l'assistance préparatoire

Candidatures proposées pour l'année 2013

Dossiers examinés en 2013 : 46 dossiers

Régions	Liste de sauvegarde urgente	Registre de meilleures pratiques	Assistance internationale	Liste représentative	Total	
					Nombre	%
Europe occidentale et Amérique du Nord	0	1	0	6	7	14 %
Europe de l'Est	2	0	0	7	9	18 %
Amérique latine et Caraïbes	3	0	0	4	7	14 %
Asie et Pacifique	2	0	1	10	13	27 %
Afrique	5	0	0	4	9	18 %
États arabes	0	1	0	3	4	8 %
TOTAL	12	2	1	34³	49*	100 %

Par mécanisme et recommandation des organes

Mécanisme	Nombre de dossiers	OUI	RENOI	NON	Ratio OUI/NON(REFER)
Liste de sauvegarde urgente	12	3	non applicable	9	25/75 %
Registre de meilleures pratiques	2	1	non applicable	1	50/50 %
Assistance internationale	1	0	non applicable	1	0/100 %
Liste représentative	31	23	1	7	51/49 %
TOTAL	46	27	1	18	59/41 %

Candidatures pour la Liste de sauvegarde urgente - 12 candidatures

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	0	0 %	0	0 %
Europe de l'Est	2	17 %	2	17 %
Amérique latine et Caraïbes	3	24 %	3	24 %
Asie et Pacifique	2	17 %	2	17 %
Afrique	5	42 %	5	42 %
États arabes	0	0 %	0	0 %
TOTAL	12	100 %	12	100 %

Candidatures pour le Registre de meilleures pratiques - 2 candidatures

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	1	50 %	1	50 %
États arabes	1	50 %	1	50 %
TOTAL	2	100 %	2	100 %

³ 2 éléments sont comptés plusieurs fois car ils n'appartiennent pas au même groupe régional.

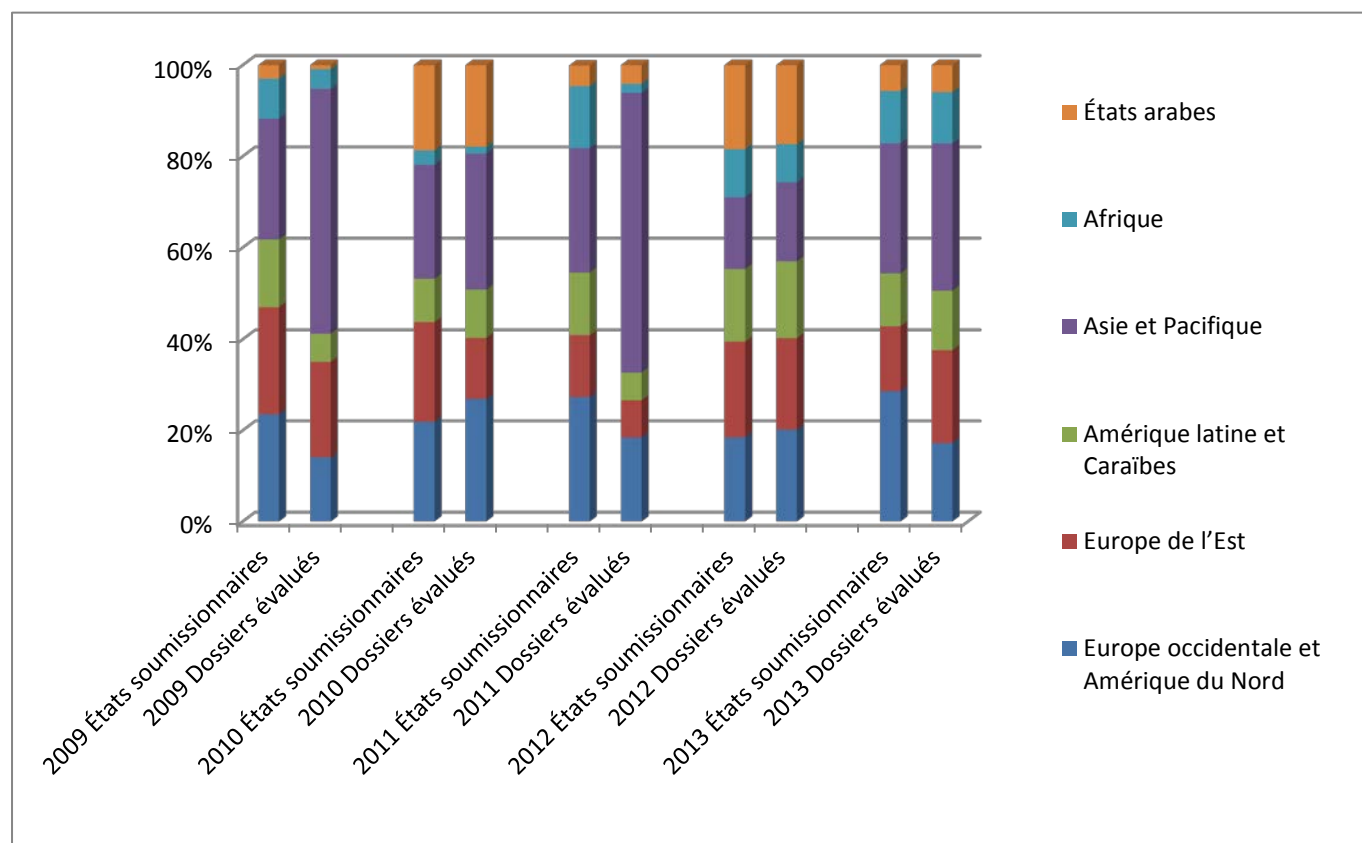
Assistance internationale supérieure à 25 000 dollars des États-Unis - une demande

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Asie et Pacifique	1	100 %	1	100 %
TOTAL	1	100 %	1	100 %

Candidatures pour la Liste représentative - 31 candidatures, dont 3 multinationales

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	6	18 %	9	24 %
Europe de l'Est	7	21 %	8	21 %
Amérique latine et Caraïbes	4	12 %	3	8 %
Asie et Pacifique	10	28 %	11	29 %
Afrique	4	12 %	5	13 %
États arabes	3	9 %	2	5 %
TOTAL	34⁴	100 %	38	100 %

Dossiers évalués par les organes (l'organe consultatif et l'organe subsidiaire)



⁴ 2 éléments sont comptés plusieurs fois car ils n'appartiennent pas au même groupe régional.

Total inscriptions à ce jour : 298, dont 16 multinationaux

Régions	Éléments / programmes		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	49	16 %	10	11 %
Europe de l'Est	48	16 %	17	18 %
Amérique latine et Caraïbes	44	14 %	18	19 %
Asie et Pacifique	123	40 %	17	18 %
Afrique	23	8 %	18	19 %
États arabes	17	6 %	13	14 %
TOTAL	304⁵	100 %	93	100 %

Éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente : 31

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	1	3 %	1	6 %
Europe de l'Est	3	10 %	3	17 %
Amérique latine et Caraïbes	2	6 %	2	11 %
Asie et Pacifique	18	58 %	6	33 %
Afrique	5	16 %	4	22 %
États arabes	2	6 %	2	11 %
TOTAL	31	100 %	18	100 %

Programmes sélectionnés sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde : 10, dont 1 multinational

Régions	Programmes		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	3	30 %	2	29 %
Europe de l'Est	1	10 %	1	14 %
Amérique latine et Caraïbes	4	40 %	2	29 %
Asie et Pacifique	2	20 %	2	29 %
Afrique	0	0 %	0	0 %
États arabes	0	0 %	0	0 %
TOTAL	10	100 %	7	100 %

⁵ Plusieurs éléments sont comptés plusieurs fois car ils n'appartiennent pas au même groupe régional.

Éléments inscrits sur la Liste représentative : 257 éléments, dont 15 multinationaux

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	45	17 %	10	11 %
Europe de l'Est	44	17 %	16	18 %
Amérique latine et Caraïbes	38	14 %	17	19 %
Asie et Pacifique	103	39 %	17	19 %
Afrique	18	7 %	16	18 %
États arabes	15	6 %	12	14 %
TOTAL	263⁶	100 %	88	100 %

Anciens chefs d'œuvre intégrés sur la Liste représentative en 2008 : 90, dont 9 multinationaux et 81 nationaux

Régions	Éléments		États soumissionnaires	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Europe occidentale et Amérique du Nord	8	9 %	5	7 %
Europe de l'Est	15	17 %	14	20 %
Amérique latine et Caraïbes	17	19 %	14	20 %
Asie et Pacifique	28	31 %	15	22 %
Afrique	14	15 %	15	21 %
États arabes	8	9 %	7	10 %
TOTAL	90	100 %	70	100 %

⁶ Plusieurs éléments sont comptés plusieurs fois car ils n'appartiennent pas au même groupe régional.

6. Huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (8.COM)

Dates et lieu

Du 2 au 7 décembre 2013

Bakou, Azerbaïdjan, JW Marriott, Absheron (674, Azadliq Square, Bakou AZ1010, Azerbaïdjan, Téléphone : +99412 499 88 00 / Fax: +99412 499 88 89)

Fonction du Comité

Le Comité est chargé de la mise en œuvre au niveau international de la Convention. Il examine les rapports périodiques soumis par les États sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national, prend les décisions sur les inscriptions sur les deux listes (Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité). Il sélectionne également parmi les programmes de sauvegarde soumis ceux qui peuvent être considérés comme « meilleures pratiques de sauvegarde » et octroie des assistances financières. Les 24 membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale des États parties et sont issus de toutes les régions du monde. Le Comité est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Président : M. Abulfas Garayev (Azerbaïdjan)

Vice-Présidents : Grèce, Brésil, Chine, Burkina Faso et Égypte

Membres du Comité

Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chine, Égypte, Espagne, Grèce, Grenade, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Madagascar, Maroc, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pérou, République tchèque, Tunisie et Uruguay

Secrétariat de la Convention

Mme Cécile Duvelle, Secrétaire de la Convention
c.duvelle@unesco.org

M. Edmond Moukala, Responsable communication et information
e.moukala@unesco.org

Presse et accréditation

Mme Lucia Iglesias
l.iglesias@unesco.org

M. Rasul Samadov
r.samadov@unesco.org

Mme Isabelle Le Fournis
i.le-fournis@unesco.org

Accréditation presse disponible en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=598>

7. Ordre du jour et calendrier des travaux

Lundi 2 décembre 2013

- A partir de 8 h 30 Enregistrement des participants
- 10 h 00 – 13 h 00
1. **Ouverture de la session**
 2. **Adoption de l'ordre du jour de la huitième session du Comité**
 3. **Observateurs**
 - a. Admission des observateurs
Document de travail [ITH/13/8.COM/3.a](#)
 - b. Amendement du Règlement intérieur
Document de travail [ITH/13/8.COM/3.b](#)
 4. **Adoption du compte-rendu de la septième session du Comité**
Document de travail [ITH/13/8.COM/4](#)
 5. **Rapports du Comité et du Secrétariat**
 - a. Rapport du Comité à l'Assemblée générale sur ses activités (juin 2012 à juin 2014). Document de travail [ITH/13/8.COM/5.a](#)
 - b. Rapport du Secrétariat sur ses activités (2013) et sur les contributions des centres de catégorie 2 à la stratégie et du programme de l'UNESCO (2012-2013)
Ce document présente un rapport complet sur les activités du Secrétariat, notamment dans la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités. Le rapport évoque également la contribution des centres de catégorie 2.
Document de travail [ITH/13/8.COM/5.b](#)

13 h 00 – 15 h 00 Déjeuner

- 15 h 00 – 18 h 00
5. **Rapports du Comité et du Secrétariat**
 - c. Rapport sur l'évaluation par le Service d'évaluation et d'audit de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO et de l'audit associé des méthodes de travail normatif au sein du Secteur de la culture
Le Service d'évaluation et d'audit a récemment terminé une évaluation de l'impact de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'un audit sur les méthodes de travail de l'ensemble des six conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Ce document présente ses rapports et conclusions.
Document de travail [ITH/13/8.COM/5.c](#)

Mardi 3 décembre 2013

- 9 h 00 – 10 h 00 Réunion du Bureau
- 10 h 00 – 13 h 00
6. **Rapports périodiques des États parties et rapports sur l'utilisation de l'assistance internationale**
 - a. Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et l'état actuel d'éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité
C'est la troisième année que de tels rapports sont soumis au Comité. Il s'agit d'une obligation des États parties, qui doivent soumettre de tels rapports six ans après avoir ratifié la Convention, puis tous les six ans. Ils font état des mesures législatives, réglementaires et institutionnelles prises pour répondre aux directives de la Convention. Ils font également le point sur l'état de tous les éléments inscrits sur la Liste représentative. Cette année, dix pays soumettent leur rapport.
Rapports des États : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=615>
Document de travail [ITH/13/8.COM/6.a](#)
 - b. Examen du rapport du Brésil sur l'état actuel d'un élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
Rapport : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=625>
Document de travail [ITH/13/8.COM/6.b](#)
 - c. Rapports des États parties sur l'utilisation de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel
28 États parties à la Convention ont déjà bénéficié de l'assistance financière depuis

13 h 00 – 15 h 00 Déjeuner

- 15 h 00 – 18 h 00 7. **Rapport de l'Organe consultatif sur ses travaux en 2013**
- L'Organe consultatif est l'instance, composée de six organisations non gouvernementales accréditées et de six experts indépendants, chargée par le Comité d'évaluer les candidatures pour inscription en 2013 sur la Liste de sauvegarde urgente, les propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis. Le rapport de l'Organe consultatif comprend une analyse sur les leçons tirées de l'exercice 2013 sur les méthodes de travail et un certain nombre de questions transversales.*
- a. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
- Douze** candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente doivent être examinées par le Comité, qui doit décider de leur inscription après avoir pris connaissance des recommandations de l'Organe consultatif (une candidature a été retirée par le Nicaragua).*
- Dossiers de candidatures en ligne
<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=635>
Document de travail [ITH/13/8.COM/7.a](#)

Mercredi 4 décembre 2013

9 h 30 – 10 h 00 Réunion du Bureau

- 10 h 00 – 13 h 00 7. **Rapport de l'Organe consultatif sur ses travaux en 2013**
- b. Examen des propositions pour sélection au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde
- Deux** propositions doivent être examinées par le Comité, qui doit décider de leur sélection après avoir pris connaissance des recommandations de l'Organe consultatif.*
- Propositions en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=645>
Document de travail [ITH/13/8.COM/7.b](#)
- c. Examen des demandes d'assistance internationale
- Une** demande doit être examinée par le Comité pour décider de l'octroi de l'assistance après avoir pris connaissance de la recommandation de l'Organe consultatif.*
- Dossier de demande en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=655>
Document de travail [ITH/13/8.COM/7.c](#)

13 h 00 – 15 h 00 Déjeuner

- 15 h 00 – 18 h 00 8. **Rapport de l'Organe subsidiaire sur ses travaux en 2013 et examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**
- L'Organe subsidiaire, composé de six membres du Comité (Espagne, République tchèque, Pérou, Japon, Nigéria et Maroc), est chargé par le Comité d'examiner les candidatures pour inscription en 2013 sur la Liste représentative. Le rapport de l'Organe subsidiaire comprend une analyse sur les leçons tirées de l'exercice 2013 sur un certain nombre de questions transversales, ainsi que ses recommandations concernant l'inscription des candidatures. Trois types de recommandations sont proposés : inscrire, ne pas inscrire, ou renvoyer à l'État soumissionnaire pour informations additionnelles. **Trente-et-une** candidatures doivent être examinées par le Comité (une candidature a été retirée par le Kazakhstan).*
- Dossiers de candidatures : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=665>
Document de travail [ITH/13/8.COM/8](#)

Jeudi 5 décembre 2013

9 h 30 – 10 h 00 Réunion du Bureau

- 10 h 00 – 13 h 00 8. **Rapport de l'Organe subsidiaire sur ses travaux en 2013 et examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**

13 h 00 – 15 h 00 Déjeuner

- 15 h 00 – 18 h 00 9. **Établissement des Organes consultatif et subsidiaire pour le cycle 2014**
- a. Établissement de l'Organe consultatif et adoption de ses termes de référence
Document de travail [ITH/13/8.COM/9.a](#)
- b. Établissement de l'Organe subsidiaire et adoption de ses termes de référence
Document de travail [ITH/13/8.COM/9.b](#)

10. **Nombre de dossiers soumis pour le cycle 2014 et nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2015 et 2016**

Par le présent document, le Comité devra déterminer le nombre de dossiers qui pourront être traités en 2015 et 2016. Le document informe également le Comité du nombre de dossiers soumis pour le cycle 2014.

Document de travail [ITH/13/8.COM/10](#)

11. **Projet de plan pour l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

Document de travail [ITH/13/8.COM/11](#)

12. **Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

Document de travail [ITH/13/8.COM/12](#)

Vendredi 6 décembre 2013

9 h 30 – 10 h 00 Réunion du Bureau

10 h 00 – 13 h 00 13. **Projet d'amendements aux Directives opérationnelles pour :**

Les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention sont périodiquement révisées. Le Comité est saisi de projet d'amendements sur :

- a. Sauvegarde, commercialisation et développement durable

Document de travail [ITH/13/8.COM/13.a](#)

- b. L'option de renvoi pour la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Document de travail [ITH/13/8.COM/13.b](#)

13 h 00 – 15 h 00 Déjeuner

15 h 00 – 18 h 00 13. **Projet d'amendements aux Directives opérationnelles pour :**

- c. Procédure d'inscription élargie et/ou réduite d'un élément déjà inscrit

Document de travail [ITH/13/8.COM/13.c](#)

- d. Évaluation des candidatures : statut de l'Organe subsidiaire et de l'Organe consultatif

Document de travail [ITH/13/8.COM/13.d](#)

- e. Intégration de la définition du terme « urgence » dans les Directives opérationnelles et harmonisation des différentes versions linguistiques des Directives opérationnelles

Document de travail [ITH/13/8.COM/13.e](#)

Samedi 7 décembre 2013

9 h 30 – 10 h 00 Réunion du Bureau

10 h 00 – 13 h 00 14. **Organisations non gouvernementales**

- a. Accréditation d'organisations non gouvernementales

***Douze** organisations non gouvernementales sont proposées pour accréditation.*

156 ONG de toutes les régions du monde ont déjà été accréditées par l'Assemblée générale à ce jour.

Voir la liste des ONG accréditées à ce jour

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00331>

Document de travail [ITH/13/8.COM/14.a](#)

- b. Rapport sur le profil des organisations non gouvernementales accréditées et sur la nature de leur travail et projet de formulaire pour évaluer leur contribution potentielle à la mise en œuvre de la Convention

Lors de sa dernière session, le Comité a demandé au Secrétariat de faire un rapport sur le profil des ONG accréditées et de proposer un formulaire d'évaluation pour apprécier leur contribution potentielle à la mise en œuvre de la Convention. Ce document présente le rapport et un projet de formulaire d'évaluation.

Document de travail [ITH/13/8.COM/14.b](#)

15. **Date et lieu de la neuvième session du Comité**

16. **Élection des membres du Bureau de la neuvième session du Comité**

17. **Questions diverses**

13 h 00 – 15 h 00 Déjeuner

15 h 00 – 18 h 00 18. **Adoption de la liste des décisions**

19. **Clôture de la session**

8. Descriptifs des dossiers proposés en 2013, y compris les résultats de l'évaluation

Photos et vidéos des candidatures

Vous pouvez consulter les dossiers de candidatures tels que soumis par les États, accompagnés des photos et des vidéos de chaque candidature (sauf l'assistance internationale) sur notre site aux liens suivants :

Liste de sauvegarde urgente	http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=635
Registre des meilleures pratiques de sauvegarde	http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=645
Liste représentative	http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=665
Assistance internationale	http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=655

Entretiens vidéo

Des entretiens vidéo de représentants d'États et de la société civile sont en outre accessibles en ligne sur des thématiques plus générales concernant le patrimoine culturel immatériel :

- Pourquoi ratifier la Convention ?
- Qu'est-ce qui a changé au niveau national depuis la ratification ?
- Quelle est la signification et l'impact pour les communautés de l'inscription du patrimoine culturel immatériel sur les listes de la Convention ?
- Le patrimoine culturel immatériel est-il utile au développement durable ?

Voir le lien suivant : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00479>

Pour toute demande d'utilisation des photos et des vidéos, merci de nous contacter à l'adresse suivante : r.samadov@unesco.org

Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

Sur les 12 candidatures soumises, 3 sont recommandées pour inscription (25 %).

Projet de décision		Élément proposé	État	Recommandation
1.	8.COM 7.a.1	Le Tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux Karabakh	Azerbaïdjan	Inscrire
2.	8.COM 7.a.2	Le seperu, danse populaire de la communauté Babsubiya du district de Chobe au Botswana, et les traditions et pratiques associées	Botswana	Ne pas inscrire
3.	8.COM 7.a.3	Musique populaire traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela	Botswana	Ne pas inscrire
4.	8.COM 7.a.4	Le Gbofe d'Afounkaha, la musique des trompes traversières de la communauté tagbana	Côte d'Ivoire	Ne pas inscrire
5.	8.COM 7.a.5	Cérémonie de la Paach	Guatemala	Inscrire
6.	8.COM 7.a.6	Le tissage indonésien tenun ikat sumba	Indonésie	Ne pas inscrire
7.	8.COM 7.a.7	Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté masaï	Kenya	Ne pas inscrire
8.	8.COM 7.a.8	Le pèlerinage à Wirikuta	Mexique	Ne pas inscrire
9.	8.COM 7.a.9	La calligraphie mongole	Mongolie	Inscrire
10.	8.COM 7.a.10	Traditions et expressions orales du peuple rama Note: Le dossier a été retiré par l'état soumissionnaire	Nicaragua	Ne pas inscrire
11.	8.COM 7.a.11	Glaseochko, chant d'hommes à deux voix du bas Polog	Ex-République yougoslave de Macédoine	Ne pas inscrire
12.	8.COM 7.a.12	Tradition de l'Empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l'ouest de l'Ouganda	Ouganda	Ne pas inscrire

Descriptifs des candidatures

Azerbaïdjan

Le Tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux Karabakh

Le tchovgan est un jeu équestre traditionnel qui se pratique sur un terrain recouvert d'herbe où s'affrontent deux équipes de cinq cavaliers montés sur des chevaux karabakhs. Les joueurs se servent de maillets en bois pour faire avancer une petite balle en cuir ou en bois vers le but adverse. Le jeu est accompagné de musique instrumentale traditionnelle appelée "janghi". Le tchovgan renforce le sentiment d'identité ancré dans la culture nomade. La pratique et la transmission du tchovgan ont cependant faibli en raison de facteurs socioéconomiques qui se traduisent par un manque de joueurs, d'entraîneurs et de chevaux karabakhs.

Projet de décision 7.a.1, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mr Vasif Eyvazzade

Head of Department of International Relations and Cultural Programs
Ministry of Culture and Tourism

40, U. Hajibeyov str., Government House, Baku AZ 1000, Azerbaijan

Tél : +994 124936538, +994 124930233

Fax : + 994 12493 65 38, +994 12 493 56 05

vasifeyvazzade@gmail.com ; am_sabina@mail.az

Botswana

Le seperu, danse populaire de la communauté Babsubiya du district de Chobe au Botswana, et les traditions et pratiques associées

La danse populaire du seperu est pratiquée par la communauté basubiya lors des cérémonies et les jours de fête. Le danseur dirige une succession de deux danseuses vêtues de robes à volants prenant une forme de queue de paon. Un groupe de chanteurs entoure les danseurs en chantant et en frappant des mains tout au long du spectacle. La danse est transmise oralement et par l'observation. La pratique est toutefois en déclin en raison de l'âge avancé des participants et d'une transmission limitée aux jeunes générations.

Projet de décision 7.a.2, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Ms Dineo Naomi Phuti

Director, Department of Arts and Culture

Ministry of Youth, Sport and Culture

Thusanyo House, Private Bag 00291, Gaborone, Botswana

Tél : +267 3909 222 / +267 393 3387

Fax : +267 3909 227 / +267 3910 348

dphuti@gov.bw

Botswana

Musique populaire traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela

Le dikopelo est une forme de compétition de chant choral et de danse pratiquée par les Bakgatla ba Kgafela pendant les périodes de fêtes et lors des événements festifs. Pratique communautaire à laquelle participent les femmes, les hommes et les enfants, les chants célèbrent l'histoire et la culture communes et font passer des messages sur les problèmes sociaux, notamment les pratiques culturelles et les croyances, l'évolution socioéconomique et politique, la violence, la pauvreté, le VIH et le SIDA, la corruption politique. La transmission est cependant en train de s'affaiblir à cause de l'exode rural et de la prédominance de la musique populaire.

Projet de décision 7.a.3, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Ms Dineo Naomi Phuti

Director, Department of Arts and Culture

Ministry of Youth, Sport and Culture

Thusanyo House, Private Bag 00291

Gaborone, Botswana

Tél : +267 3909 222 / +267 393 3387

Fax : +267 3909 227 / +267 391 0348

dphuti@gov.bw

Côte d'Ivoire

Le Gbofe d'Afounkaha, la musique des trompes traversières de la communauté tagbana

Le gbofe d'Afounkaha est une forme de musique pratiquée au sein de la communauté tagbana lors des grandes fêtes. Le groupe orchestral est composé de danseurs et de chanteurs, de deux tambours et de six trompes traversières. Les chants sont des louanges aux chefs et aux personnalités éminentes de la communauté, mais peuvent aussi exprimer une critique sociale ou explorer les thèmes de l'amour, de la mort et de la reconnaissance par le biais de proverbes, paraboles ou commentaires sur l'actualité. Les enfants apprennent le gbofe directement auprès de leurs parents et de praticiens chevronnés, bien qu'actuellement il y ait peu de nouveaux praticiens.

Projet de décision 7.a.4, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mr Konin Aka

Directeur du patrimoine culturel, Ministère de la Culture et de la Francophonie

Cité Administrative

Tour E, 19e étage, ABIDJAN, Côte d'Ivoire

Tél : +225 05 42 20 07/01 29 72 99

Fax : +225 20 21 24 96

konin_aka@yahoo.com

Guatemala

Cérémonie de la Paach

La cérémonie de la Paach est un rituel de vénération du maïs célébré à San Pedro Sacatepéquez. Le rituel décrit les processus de culture et de récolte du maïs. Il comporte des danses, des prières en langue mam et un repas. Les anciens décorent les épis de maïs de façon cérémonielle, disent des prières au cours de la cérémonie et coordonnent la préparation et le service de la nourriture. Ils effectuent également une danse cérémonielle sur de la musique jouée au marimba. Depuis quelques années, la transmission de la cérémonie de la Paach souffre d'un manque d'intérêt, les jeunes et certains détenteurs refusant de participer.

Projet de décision 7.a.5, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Ms Olga Lidia Xicará

General Officer, Cultural and Natural Heritage, Ministry of Culture and Sports

12 avenida 11-11 zona 1, Guatemala

Tél : +502 22395139 - (502) 22301495, Cel. 57823896

Fax : +502 22325956

olxicara@mcd.gob.gt ; olgaxicara@hotmail.com

Indonésie

Le tissage indonésien tenun ikat sumba

Dans des villages de l'île indonésienne de Sumba, des tisserandes créent des tissus en coton renommés pour leur beauté ainsi que pour la variété de leurs dessins et motifs, qui sont riches de valeurs culturelles liées à leur vie et à leur environnement. Elles filent le coton, fabriquent des teintures naturelles et conçoivent des dessins et motifs traditionnels, symboles de la vie et des croyances cosmologiques du peuple sumba. De nos jours, les pièces de tissu du tenun ikat sumba sont uniquement portées lors de cérémonies spéciales, qui se font de plus en plus rares. Le nombre de tisserandes diminue et elles font face à la concurrence des textiles fabriqués en usine.

Projet de décision 7.a.6, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mr Roseri Rosdy Putri

Deputy Director for National and World Cultural Heritage

Directorate for Internalization of Values and Cultural Diplomacy

Kompleks Kementerian Pendidikan dan Kebudayaan

Gedung E Lantai 10

Jalan Jenderal Sudirman

Senayan, Jakarta 10270

Tél : +62 21 5725047

Fax : +62 21 5725564

roserirosdy@yahoo.com

Kenya

Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté masaï

Les jeunes hommes de la communauté masaï se soumettent à trois rites de passage visant à leur transmettre un certain nombre de savoirs et à leur inculquer leurs responsabilités d'adulte dans la société. Le premier rite est destiné aux garçons, qui se regroupent alors dans un village où les savoirs autochtones leur sont transmis à travers des leçons, des chants, des contes populaires et des proverbes. Le deuxième rite marque le passage à l'âge adulte et le troisième, l'accession au statut de sage. Ensemble, ces rites renforcent l'identité culturelle, l'unité et la continuité, bien que leur fréquence et le nombre de participants soient aujourd'hui en net recul.

Projet de décision 7.a.7, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mr Robinson M. Kanyenze

Director of Culture a.i., Department of Culture, Ministry of Sports, Culture and the Arts

P.O. Box 67374-00200, Nairobi

Tél : +254-020-2727980-4

Fax : +254-020-2725329

robbykanyenze@gmail.com

Mexique

Le pèlerinage à Wirikuta

Le pèlerinage à Wirikuta est un rituel annuel entrepris par les pèlerins wixárika à l'ouest du Mexique. Depuis la côte pacifique, les pèlerins se rendent à l'est par le désert de San Luis Potosí. Sur leur trajet, ils visitent des sites représentant les quatre points cardinaux et déposent des offrandes. Le pèlerinage sert de mécanisme social qui reproduit une vision du monde ancestrale et un système de production agricole fondé sur le maïs et les cycles des saisons. Les guérisseurs novices effectuent le pèlerinage cinq fois. Récemment, des projets d'exploitation minière ont menacé l'intégrité des sites sacrés et des ressources naturelles le long de l'itinéraire du pèlerinage.

Projet de décision 7.a.8 recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Alejandro González Cravioto

Director de Asuntos Internacionales

Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas

Avenida Mécixco Coyoacán No. 333, 6 piso

Colonia Xoco, Delegación Benito Juárez

C.P. 03330, México, Distrito Federal, Mexico

Tél. : 01 (444) 8 11 15 52

Fax : 01 (444) 8 33 28 03

agonzalesc@cdi.gob.mx

Mongolie

La calligraphie mongole

La calligraphie mongole est une technique d'écriture mongole classique qui repose sur quatre-vingt-dix lettres reliant verticalement des traits continus pour former des mots. La calligraphie mongole a connu une renaissance depuis la démocratisation de la Mongolie dans les années 1990, après des décennies de répression. Les mentors sélectionnent traditionnellement les meilleurs élèves et les forment pendant cinq à huit ans pour en faire des calligraphes. Actuellement, seuls trois universitaires d'âge mûr initient de manière bénévole une petite communauté d'une vingtaine de jeunes calligraphes à cet art.

Projet de décision 7.a.9, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mr Jargalsaikhan Gundegmaa

Secretary-General, Mongolian National Commission for UNESCO

Government building-11

Khuvisgalchdyn Orgon Choloo

P.O. Box 38, Ulaanbaatar, Mongolia

Tél. : +976-11-315652

Fax : +976-11-322612

natcom@unesco.mn ; tsogtbayar_ganbat@yahoo.com

Nicaragua

Traditions et expressions orales du peuple rama

Note: Le dossier a été retiré par l'état soumissionnaire

Les traditions et expressions orales du peuple rama reposent sur un esprit de préservation et de respect de la nature profondément ancré. Ces traditions et ces expressions comprennent la connaissance de la vie aquatique et de la flore et la faune des forêts tropicales avoisinantes. Les Ramas sont d'excellents navigateurs ; ils pratiquent une pêche et une chasse durables et se rassemblent pour préparer des plats de cuisine traditionnelle et des remèdes naturels. Ils pratiquent la musique, la danse et le chant lors des festivités religieuses et leurs récits véhiculent des valeurs morales essentielles. L'émigration et la prédominance d'une éducation formelle en anglais menacent désormais la transmission du savoir du peuple rama.

Projet de décision 7.a.10 recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Ms Vilma de la Rocha

Directora General, Instituto Nicaragüense de Cultura

Frente a Plaza de la Revolución

Managua, Nicaragua

Tél. : +505 22 22 38 45

Fax : +505 22 22 38 45

vilma.delarocha@inc.gob.ni ; direccion.inc2011@gmail.com

Ex-République yougoslave de Macédoine

Glasioechko, chant d'hommes à deux voix du bas Polog

Le glasioechko, chant d'hommes à deux voix, est traditionnellement exécuté par des groupes de deux ou trois hommes lors de célébrations, mariages et autres fêtes dans le bas Polog. Le glasioechko consiste en chants polyphoniques dans lesquels un bourdon fournit le contrepoint à la mélodie principale. Il s'agit de chants épiques ou de chants d'amour lyriques, souvent accompagnés par une flûte de berger et des cornemuses. Les détenteurs sont des chanteurs qui ont acquis leur savoir-faire en imitant leurs prédécesseurs. Actuellement, il reste peu d'interprètes de glasioechko à cause de l'émigration, de la marginalisation et du manque de visibilité.

Projet de décision 7.a.11, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Ms Ivona Opetcheska Tatarchevska

High Adviser for Cultural Goods, Cultural Heritage Protection Office

Gjuro Gjakovich 61

1000 Skopje, The former Yugoslav Republic of Macedonia

Tél. : +389 23289778

Fax : +389 23289777

i.tatarcevska@uzkn.gov.mk ; itatarcevska@gmail.com ; l.topuzovska@kultura.gov.mk ; t.kraljevska@kultura.gov.mk ;

z.pavlov@uzkn.gov.mk

Ouganda

Tradition de l'Empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l'ouest de l'Ouganda

L'empaako est un système d'attribution de nom pratiqué par les communautés de l'Ouganda, par lequel les enfants reçoivent l'un des douze noms communs aux communautés au cours d'une cérémonie présidée par le chef de clan et les membres de la famille. Le fait de s'adresser à quelqu'un par son nom empaako constitue une affirmation de l'identité et de l'unité sociale et une déclaration d'affection, de respect, d'honneur ou d'amour qui peut apaiser les tensions. La transmission de l'empaako a considérablement diminué en raison du déclin général de l'appréciation de la culture traditionnelle.

Projet de décision 7.a.12, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mr Stephen Rwagweri

Executive Director

Engabu Za Tooro (Tooro Youth Platform for Action)

P.O. Box 886, Fort Portal, Uganda

Tél. : +256 772469751

engabuzatooro@gmail.com

Registre des meilleures pratiques de sauvegarde

Sur les 2 propositions soumises, une est recommandée pour sélection.

Projet de décision		Élément proposé	État	Recommandation
1.	8 COM 7.b.1	Documentation du patrimoine immatériel de la Nubie égyptienne	Egypte	Ne pas sélectionner
2.	8 COM 7.b.2	Méthodologie pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les réserves de biosphère : l'expérience du Montseny	Espagne	Sélectionner

Descriptifs des propositions

Egypte

Documentation du patrimoine immatériel de la Nubie égyptienne

Fruit d'une initiative collective du Public Nubian Club (Groupe des populations nubiennes) et du Centre pour la documentation du patrimoine culturel et naturel (CULTNAT), ce projet vise à documenter et sauvegarder le patrimoine immatériel de la communauté indigène des Nubiens d'Égypte. Il forme de jeunes Nubiens à la collecte, à la documentation et à la numérisation de leur riche et remarquable patrimoine pour le diffuser et, ainsi, revitaliser et entretenir leur culture. A l'avenir, il aura pour objectif de créer un centre de formation professionnelle et culturelle pour promouvoir la culture nubienne et former les jeunes aux savoir-faire traditionnels.

Projet de décision 7.b.1, recommandation **de ne pas sélectionner**

Contact pour plus d'information

Ms Sherine Elshorbagy

CULTNAT

Center for Documentation of Cultural and Natural Heritage - Bibliotheca Alexandrina

Smart Village

Cairo-Alexandria Road, Km 28

Giza, Egypt

Tél : +20 23534-3136

Fax : +20 23534 3055

sherine.elshorbagy@cultnat.org

Espagne

Méthodologie pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les réserves de biosphère : l'expérience du Montseny

Lancé par le Centre UNESCO de Catalogne, une organisation non gouvernementale, le projet vise à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel d'une réserve de biosphère à travers l'identification du patrimoine culturel immatériel et l'élaboration d'inventaires. Entrepris en coopération avec des institutions et des intervenants locaux, il a donné naissance à une méthodologie d'inventaire fondée sur une approche participative impliquant la population du Montseny dans l'identification, la documentation et la recherche de son patrimoine culturel immatériel. Cette méthodologie peut être reprise aux niveaux régional et international, et peut être utilisée dans les pays en développement.

Projet de décision 7.b.2, recommandation **de sélectionner**

Contact pour plus d'information

Mr Jesús Prieto de Pedro

Director general

Dirección general de Bellas Artes y Bienes Culturales, Archivos y Bibliotecas

Ministerio de Educación, Cultura y Deporte

Plaza del Rey, 1

28071 MADRID, Spain

Tél. : +34 917017262

Fax : +34 917017383

jesus.prieto@mecd.es ; elisa.decabo@mecd.es

Assistance internationale

Une seule demande a été soumise cette année. Elle n'a pas été recommandée pour approbation.

Projet de décision		Objet de la demande	État	Montant, (dollars)	Recommandation
1.	8 COM 7. c.1	Sauvegarde de la danse et du chant du bouquetin au Pakistan	Pakistan	90590	Ne pas octroyer

Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Sur les 31 candidatures pour la Liste représentative, 23 ont été recommandées pour inscription (74 %). Une candidature a été recommandée pour renvoi à l'État soumissionnaire pour informations additionnelles.

Projet de décision		Titre	État	Recommandation
1.	8 COM 8.1	Pèlerinage annuel au mausolée de Sidi 'Abd El Qader Ben Mohammed dit « Sidi Cheikh »	Algérie	Inscrire
2.	8 COM 8.2	Pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger	Algérie, Mali, Niger	Inscrire
3.	8 COM 8.3	L'équitation classique et la Haute École d'équitation espagnole de Vienne	Autriche	Ne pas inscrire
4.	8 COM 8.4	L'art traditionnel du tissage jamdani	Bangladesh	Inscrire
5.	8 COM 8.5	La pêche aux crevettes à cheval à Oostduinkerke	Belgique	Inscrire
6.	8 COM 8.6	La fête d'Alasita : rituel de l'Iqiqu (Ekeko) et des illa	Bolivie (État plurinational de)	Ne pas inscrire
7.	8 COM 8.7	Le Círio de Nazaré (Le Cierge de Notre-Dame de Nazareth) à Belém, dans l'État du Pará	Brésil	Ne pas inscrire
8.	8 COM 8.8	Le Zhusuan chinois, connaissances et pratiques du calcul arithmétique au boulier	Chine	Inscrire
9.	8 COM 8.9	La moreška, danse théâtrale d'épées de Korčula	Croatie	Ne pas inscrire
10.	8 COM 8.10	La diète méditerranéenne	Chypre - Croatie - Espagne - Grèce - Italie - Maroc - Portugal	Inscrire
11.	8 COM 8.11	La fête de commémoration de la découverte de la Véritable Sainte-Croix du Christ	Éthiopie	Inscrire
12.	8 COM 8.12	Ostensions septennales limousines	France	Inscrire
13.	8 COM 8.13	La méthode géorgienne de vinification à l'ancienne dans des « kvevris » traditionnels	Géorgie	Inscrire
14.	8 COM 8.14	Le Sankirtana, chants rituels, tambours et danses du Manipur	Inde	Inscrire
15.	8 COM 8.15	La médecine traditionnelle iranienne	Iran (République islamique d')	Renvoyer
16.	8 COM 8.16	Les processions de structures géantes portées sur les épaules	Italie	Inscrire
17.	8 COM 8.17	Le Washoku, traditions culinaires des Japonais, en particulier pour fêter le Nouvel An	Japon	Inscrire
18.	8 COM 8.18	La danse traditionnelle Kara Zhorga Note: Le dossier a été retiré par l'état soumissionnaire	Kazakhstan	Ne pas inscrire
19.	8 COM 8.19	Manas, Semetey, Seitek : trilogie épique kirghize	Kirghizistan	Inscrire
20.	8 COM 8.20	L'artisanat traditionnel du Ger mongol et les coutumes associées	Mongolie	Inscrire
21.	8 COM 8.21	Le festival de mascarade eyo	Nigéria	Ne pas inscrire
22.	8 COM 8.22	Les connaissances, savoir-faire et rituels liés à la	Pérou	Inscrire

		rénovation annuelle du pont Q'eswachaka		
23.	8 COM 8.23	Le kimjang, préparation et partage du kimchi	République de Corée	Inscrire
24.	8 COM 8.24	Le colindat de groupe d'hommes, rituel de Noël	Roumanie - République de Moldova	Inscrire
25.	8 COM 8.25	Le Xooy, une cérémonie divinatoire chez les Serer du Sénégal	Sénégal	Inscrire
26.	8 COM 8.26	La musique de Terchová	Slovaquie	Inscrire
27.	8 COM 8.27	La fête des Quarante saints martyrs à Chtip	ex-République yougoslave de Macédoine	Inscrire
28.	8 COM 8.28	La culture et la tradition du café turc	Turquie	Inscrire
29.	8 COM 8.29	La peinture décorative de Petrykivka, expression de l'art populaire ornemental ukrainien	Ukraine	Ne pas inscrire
30.	8 COM 8.30	La Parranda de San Pedro de Guarenas et Guatire	Venezuela (République bolivarienne du)	Inscrire
31.	8 COM 8.31	L'art du Đờn ựa tài tử, musique et chants, dans le sud du Viet Nam	Viet Nam	Inscrire

Descriptifs des candidatures

Algérie

Pèlerinage annuel au mausolée de Sidi 'Abd El Qader Ben Mohammed dit « Sidi Cheikh »

Chaque année, fin juin, des communautés soufies effectuent un pèlerinage de trois jours au mausolée de Sidi 'Abd el-Qader Ben Mohammed dit « Sidi Cheikh », à El Abiodh Sidi Cheikh. Ce pèlerinage renouvelle les liens pacifiques au sein de la confraternité soufie et contribue au développement du soufisme ainsi qu'à la promotion de valeurs communautaires telles que l'hospitalité et de pratiques collectives telles que les hymnes, les récitations du Coran, les danses et les chants profanes. Des festivités, comme des jeux d'escrime, des compétitions équestres et des danses, viennent compléter les prières et les rituels du pèlerinage.

Projet de décision 8.1, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Slimane HACHI

Directeur

Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (Cnrapah)

Ministère de la culture

3 rue Franklin D. Roosevelt

ALGER 16500, Algérie

Tél. : 00213 661 576282

Fax : 00213 21 747929

slimhachi@yahoo.fr

Algérie, Mali, Niger Pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger

La musique de l'imzad, caractéristique des populations touarègues, est jouée par les femmes avec un instrument à corde frottée unique, également connu sous le nom d'imzad. La musicienne place l'instrument sur ses genoux et joue en position assise avec un archet. L'imzad fournit l'accompagnement mélodique des chants poétiques ou populaires, souvent chantés par les hommes lors des cérémonies dans les campements touarègues. Il est fréquemment utilisé pour faire fuir les mauvais esprits et atténuer les souffrances des malades. La transmission du savoir musical s'effectue oralement selon des méthodes traditionnelles qui favorisent l'observation et l'assimilation.

Projet de décision 8.2, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Slimane HACHI

Directeur

Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (Cnrpah)
Ministère de la culture
3 rue Franklin D. Roosevelt
ALGER 16500, Algérie
Tél. : 00213 21 71 7317/ 0213 661576282
Fax : 00213 21 71 7317
contact@cnrpah.org ; slimhachi@yahoo.fr

Autriche

L'équitation classique et la Haute École d'équitation espagnole de Vienne

Dans la Haute École d'équitation classique, le cheval est considéré comme un partenaire plutôt qu'un subordonné, et le dressage est fondé sur l'empathie et la récompense. L'École d'équitation espagnole de Vienne enseigne la dernière phase de la formation d'équitation classique et les petits lipizzans sont élevés spécialement pour réaliser des exercices complexes de dressage et de sauts. Chaque élève est chargé des soins d'un cheval et reçoit une formation dispensée par des cavaliers expérimentés. Les candidats les plus déterminés peuvent espérer donner une représentation en public lors du Quadrille de l'École, qui exige de solides compétences mentales, intellectuelles et comportementales, ainsi que la capacité à représenter l'École.

Projet de décision 8.3, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information
Mme Maria WALCHER
Programme Specialist for Intangible Cultural Heritage
Austrian Commission for Unesco
Universitätsstraße 5
4th Floor
1010 Vienna, Autriche
Tél. : 0043 1 526 13 01 14
Fax : 0043 1 526 13 01 20
walcher@unesco.at

Bangladesh

L'art traditionnel du tissage jamdani

Le jamdani est une forme de tissage à la main pratiquée par des artisans de la région de Dacca qui demande beaucoup de temps et de travail. Les tissus en coton extra-fin sont renommés pour la richesse de leurs motifs, directement créés sur le métier à tisser. Les femmes bengalis portent des saris en jamdani comme symbole d'identité, de dignité et de reconnaissance, au quotidien ou lors de célébrations. Les motifs traditionnels et les techniques de tissage sont transmis par des maîtres tisserands à leurs disciples ainsi qu'au sein des familles dans la communauté des tisserands.

Projet de décision 8.4, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information
M. Shamsuzzaman KHAN
Director General
Bangla Academy
3 Kazi Nazrul Islam Avenue
Dhaka 1000, Bangladesh
Tél. : 88-02-861-9580
Fax : 88-02-966-1080
szk_shyamoli@yahoo.com

Belgique

La pêche aux crevettes à cheval à Oostduinkerke

À Oostduinkerke, les pêcheurs à cheval tirent un filet dans l'eau pour attraper les crevettes. Une bonne connaissance de la mer, une bande de sable adaptée et une relation de confiance avec le cheval sont essentielles. Cette tradition procure à la communauté un fort sentiment d'identité collective et joue un rôle central dans les événements sociaux et culturels, en particulier la Fête de la crevette, qui dure deux jours. Douze familles exercent la pêche aux crevettes, chacune avec sa spécialité. Les connaissances sont transmises de génération en génération, les pêcheurs expérimentés enseignant les techniques de pêche aux débutants.

Projet de décision 8.5, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Marina LAUREYS

Head of Heritage section

Agency of Arts and Heritage,

Arenbergstraat 9

1000 Brussels, Belgique

Tél. : 00 32 (0)58 51 2468/00 32 (0)58 53 37 53

Fax : 00 32 (0)58 51 08 17

Bolivie (État plurinational de)

La fête d'Alasita : rituel de l'Iqiqu (Ekeko) et des illa

La fête d'Alasita se déroule chaque année le 24 janvier à La Paz. Lors de cette fête, on vend et on échange des miniatures d'artisanat avant de les consacrer aux divinités Iqiqu (Ekeko) et des Illa, porteuses de fécondité et de fertilité, au cours d'un rituel destiné à assurer prospérité et abondance l'année suivante. Cette fête est une manifestation importante qui permet aux habitants de La Paz d'être en contact avec ceux des zones rurales, générant des revenus pour les artisans, qui ont l'opportunité de montrer leur savoir-faire.

Projet de décision 8.6, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Marcos Rodolfo MICHEL LÓPEZ

Director General de Patrimonio Cultural

Ministerio de Culturas

Calle Ayacucho esq. Potosí

La Paz

Bolivie (État plurinational de)

Tél. : 591- 2 - 45690

Fax : 591- 2 - 2202628

marcos_michel2002@yahoo.com

Brésil

Le Círio de Nazaré (Le Cierge de Notre-Dame de Nazareth) à Belém, dans l'État du Pará

Le festival du Círio de Nazaré rend hommage à Notre-Dame de Nazareth. Le deuxième dimanche d'octobre, une image sur bois de Notre-Dame est transférée de la cathédrale de la Sé jusqu'à l'esplanade du Sanctuaire, au cours de l'une des plus grandes processions religieuses du monde. De très nombreuses personnes viennent de tout le Brésil pour participer à ces festivités, où se mélangent sacré et profane, reflétant le caractère multiculturel de la société brésilienne. Tandis que les dévots construisent des autels et accueillent les visiteurs, les enfants accompagnent leurs parents aux festivités, assurant ainsi la transmission de ce patrimoine.

Projet décision 8.7, recommandation de **ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Celia CORSINO

Director of Department of Intangible Heritage

DPI/National Institute of Historical Artistic Heritage - IPHAN

SEPS 713/913 Bloco D,

4 andar

70.390.135 Brasília-DF

Brésil

Tél. : 5561 - 20245401

Fax : 5561 - 20245420

dpi@iphan.gov.br; celia.corsino@iphan.gov.br

Chine

Le Zhusuan chinois, connaissances et pratiques du calcul arithmétique au boulier

Le zhusuan chinois est une méthode traditionnelle ancienne et respectée de calcul mathématique au moyen d'un boulier. En déplaçant des boules le long de tiges, ses praticiens peuvent faire des additions, des soustractions, des multiplications, des divisions, des multiplications exponentielles, calculer des racines et faire des équations plus compliquées. Le zhusuan a été transmis de génération en génération au moyen de modèles traditionnels d'enseignement oral et d'auto-apprentissage. Après une formation sommaire, les débutants peuvent faire des calculs rapides tandis que les praticiens chevronnés peuvent gagner généralement en agilité d'esprit. Le zhusuan est très répandu dans la vie chinoise et est un symbole important de la culture traditionnelle et de l'identité chinoise.

Projet de décision 8.8, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Jinxu SU

Vice President

Chinese Abacus and Mental Arithmetic Association (CAMAA)

Room 1320, Xinzhi Building, No. A28, Fucheng Road, Haidian District

Beijing 100142, Chine

Tél. : +86-10- 8819-1382 (office); +86-13901200167 (mobile phone)

Fax : +86-10-8819-1320

sujinxu@hotmail.com

Croatie

La moreška, danse théâtrale d'épées de Korčula

La moreška est une danse théâtrale d'épées interprétée dans la ville de Korčula. Elle associe le mime, le dialogue et la danse et prend la forme d'une altercation au sujet d'une jeune fille entre deux groupes de danseurs, l'un vêtu de rouge, l'autre de noir, chaque groupe étant dirigé par un roi. La moreška est considérée aujourd'hui comme un symbole de l'identité de Korčula : tous les habitants peuvent en apprendre l'art et ceux qui interprètent les rôles principaux ont une fonction particulière dans sa transmission aux jeunes générations.

Projet de décision 8.9, recommandation de **ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Katarina RADATOVIĆ-CVITANOVIĆ

Head

Department for Movable and Intangible Cultural Heritage

Directorate for the Protection of Cultural Heritage

Ministry of Culture

Runjaninova ulica 2

10000 ZAGREB, Croatie

Chypre - Croatie - Espagne - Grèce - Italie - Maroc – Portugal

La diète méditerranéenne

La diète méditerranéenne implique un ensemble de savoir-faire, de connaissances, de rituels, de symboliques et de traditions qui concernent les cultures, les récoltes, la cueillette, la pêche, l'élevage, la conservation, la transformation, la cuisson et, tout particulièrement, la façon de partager la table et de consommer les aliments. Manger ensemble constitue le fondement de l'identité et de la continuité culturelles des communautés du bassin méditerranéen. La diète méditerranéenne met l'accent sur les valeurs de l'hospitalité, du bon voisinage, du dialogue interculturel et de la créativité et joue, dans les espaces culturels, les fêtes et les célébrations, un rôle essentiel de rassemblement des populations de tous âges, classes et conditions.

Projet de décision 8.10, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Jorge QUEIROZ

Directeur du Département de la culture, du patrimoine et du tourisme

Municipalité de Tavira

Praça da República

8800-951 TAVIRA

jqueiroz@cm-tavira.pt

Éthiopie

La fête de commémoration de la découverte de la Véritable Sainte-Croix du Christ

Le festival de Maskel est célébré dans toute l'Éthiopie le 26 septembre pour commémorer l'exhumation de la Véritable Sainte-Croix du Christ. Les célébrations s'organisent autour de l'embrasement du bûcher, appelé Damera, sur la place Maskel d'Addis-Abeba. Des centaines de milliers de personnes venant de différentes communautés affluent vers la place, tandis que les prêtres, vêtus de tenues colorées, chantent des hymnes et des prières et exécutent une danse rythmique unique. Maskel rassemble les familles et les communautés de tout le pays et promeut leur vie spirituelle, basée sur la réconciliation, la cohésion sociale et la coexistence pacifique.

Projet de décision 8.11, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Desalegne ABEBAW
Director
Cultural Heritage Research Directorate
Authority for Research and Conservation of Cultural Heritage
P.O. Box 13247
Addis Ababa, Éthiopie
Tél. : +251-911-15-61-75
desalegn99@yahoo.com

France

Ostensions septennales limousines

Les ostensions septennales limousines consistent en de grandioses cérémonies et processions organisées tous les sept ans en vue de l'exposition et de la vénération de reliques de saints chrétiens. Un grand nombre de personnes assiste aux festivités pour voir les reliquaires défilier dans les villes. La préparation des ostensions par les communes commence un an à l'avance et permet de renforcer les liens sociaux tandis que les festivités favorisent l'intégration des nouveaux et des anciens habitants et sont l'occasion de réunions familiales, les membres partis vivre ailleurs revenant pour participer aux célébrations.

Projet de décision 8.12, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Christian HOTTIN
Conservateur du patrimoine
Adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
Direction générale des patrimoines
Ministère de la culture et de la communication
6, rue des Pyramides
75001 PARIS
Tél. : 01-40-15-77-37/06-84-33-62-12
christian.hottin@culture.gouv.fr

Géorgie

La méthode géorgienne de vinification à l'ancienne dans des « kvevris » traditionnels

La vinification en « kvevri » tire son nom du récipient en argile en forme d'œuf (le kvevri) dans lequel le vin fermente et est entreposé dans les villes et les villages de toute la Géorgie. Cette tradition joue un rôle important dans la vie quotidienne des Géorgiens et dans les célébrations, et constitue une part indissociable de l'identité culturelle des communautés géorgiennes, les vignes et le vin étant fréquemment évoqués dans les traditions orales et les chansons géorgiennes. La connaissance de ce patrimoine se transmet par l'intermédiaire des familles, des voisins et des amis, qui participent tous aux vendanges et aux activités de vinification.

Projet de décision 8.13, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Rusudani MIRZIKASHVILI
Head of the UNESCO and International Relations Unit
National Agency for Cultural Heritage Preservation of Georgia
Atoneli str 27a
0105 Tbilisi, Géorgie
Tél. : +995 32 298 39 24
Fax : +995 32 293 23 94
r.mirzikashvili@heritagesites.ge

Inde

Le Sankirtana, chants rituels, tambours et danses du Manipur

Le sankirtana englobe un ensemble d'arts interprétés afin d'accompagner certaines fêtes religieuses et certaines étapes de la vie des Vaishnavas. Des joueurs de tambour et des chanteurs-danseurs représentent les vies et les actes de Krishna au moyen de chansons de dévotion qui provoquent souvent des réactions d'extase chez les dévots. Le sankirtana se déroule à l'occasion de fêtes publiques et religieuses qui unissent la communauté. Il est également interprété lors des cérémonies liées aux cycles de la vie de chaque individu. Toute la société est impliquée dans sa sauvegarde avec des connaissances et compétences traditionnellement transmises de mentor à disciple.

Projet de décision 8.14, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Helen ACHARYA
Acting Secretary
Sangeet Natak Akademi
Rabindra Bhavan
35 Feroze Shah Road
New Delhi 110001, Inde
Tél. : +91-11-23387246/47/48
Fax : +91-11-23385715
mail@sangeetnatak.gov.in

Iran (République islamique d')

La médecine traditionnelle iranienne

La médecine traditionnelle iranienne englobe une diversité de connaissances concernant la médecine préventive, les remèdes ainsi que la préservation et la promotion de la santé. Elle s'intéresse à six facteurs fondamentaux : le climat, l'alimentation, le sommeil et le réveil, le mouvement et le repos, l'inconfort et son amélioration, et l'état psychologique. Elle est constituée de connaissances et pratiques transmises oralement ainsi que de milliers de textes écrits. La philosophie et les connaissances traditionnelles sont très respectées et les populations considèrent la médecine traditionnelle iranienne comme un élément déterminant de leur identité commune.

Projet de décision 8.15, recommandation de **renvoyer**

Contact pour plus d'information

Mme Atousa MOMENI
General Director for Registration, Conservation and Rehabilitation of Intangible and Natural Heritage
Yadegare Emam Crossroads
Azadi Street
Tehran, Iran (République islamique d')
Tél. : 0098-21-66084577
Fax : 0098-21-66027418
yadollahparmoun@yahoo.com; atusa.momeni@yahoo.com

Italie

Les processions de structures géantes portées sur les épaules

Les processions catholiques de structures cérémonielles géantes portées sur les épaules sont organisées dans toute l'Italie et notamment à Nola, Palmi, Sassari et Viterbo. Les célébrations communautaires nécessitent la participation de musiciens et chanteurs ainsi que d'artisans qualifiés qui fabriquent les structures processionnelles et créent les vêtements et les artefacts des cérémonies. Le partage coordonné et équitable des tâches en vue d'un projet commun est un élément fondamental des célébrations. Les structures sont recrées tous les ans grâce à la transmission informelle des techniques et des connaissances mises en jeu.

Projet de décision 8.16, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Patrizia NARDI
Technical and scientific coordination of 'Feste di Grandi Macchine a Spalla'
Via F.A. Barone 4
89015 Palmi (RC), Italie
Tél. : 0039 3287923214
Fax : 0039 0966261516
patrizia.nardi@i2000net.it

Japon

Le Washoku, traditions culinaires des Japonais, en particulier pour fêter le Nouvel An

Le washoku est un ensemble très riche de savoir-faire, de connaissances et de traditions liés à la préparation et à la consommation d'aliments, et au respect des ressources naturelles. Observé typiquement lors des fêtes du Nouvel An, il prend la forme de plats spéciaux joliment décorés et préparés à base d'ingrédients frais ayant chacun une signification symbolique. Ces plats sont partagés par les membres de la famille ou de la communauté. Les connaissances de base et les savoir-faire associés au washoku se transmettent au sein du foyer lors du partage des repas.

Projet de décision 8.17, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Tatsuhiro SHIOKAWA

Director

Office of International Cooperation on Cultural Properties

Traditional Cultural Division

Cultural Properties Department

Agency for Cultural Affairs

3-2-2 Kasumigaseki,

Chiyoda-ku

Tokyo 100-8959, Japon

Tél. : +81-3-6734-3056

Fax : +81-3-6734-3820

shiokawa@bunka.go.jp

Kazakhstan

La danse traditionnelle Kara Zhorga

Note: Le dossier a été retiré par l'état soumissionnaire

La kara-zhorga est une danse traditionnelle kazakhe qui imite les mouvements et les techniques de la course hippique. Les Kazakhs la dansent à l'occasion des fêtes, et notamment celles en l'honneur des nouveau-nés. La nature de cette danse illustre différents aspects de leur quotidien, de leur relation aux chevaux et bétail à leurs activités communes, sociales et spirituelles. Aujourd'hui, des danseurs professionnels et des troupes d'amateurs se retrouvent sur scène, mettant en lumière les caractéristiques saisissantes de la vie nomade : courage, vitalité, musicalité et mobilité.

Projet de décision 8.18, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Dr. Leila MAMBETOVA

Editor in Chief "Kazakh Ballet World" magazine

204, Kozhamkulov street, apt. 22

Almaty

Kazakhstan

Tél. : +7.727.293-71-27

Fax : +7.727.293-71-27

laila7510@mail.ru

Kirghizistan

Manas, Semetey, Seitek : trilogie épique kirghize

La trilogie épique kirghize de Manas, Semetey et Seitek témoigne de la mémoire historique du peuple kirghize et doit sa survie à une communauté de conteurs qui narrent leurs récits avec un rythme, un ton et des gestes particuliers dans des fêtes de village ou lors de célébrations et fêtes nationales. La trilogie aide les jeunes à mieux comprendre leur histoire, leur culture, leur environnement naturel et les peuples du monde ; elle leur procure un sentiment d'identité et promeut la tolérance et le multiculturalisme.

Projet de décision 8.19, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Elnura KORCHUEVA

Secretary-General

National Commission of the Kyrgyz Republic for UNESCO

54, blv. Erkindik, 720040 Bishkek

Kirghizistan

natcomunesco@totel.kg; sabiras@mail.ru

Mongolie

L'artisanat traditionnel du Ger mongol et les coutumes associées

Le ger mongol est une structure ronde composée de murs, de perches et d'un plafond rond recouverts de toile et de feutre et fixés à l'aide de cordes. Il est assez léger pour être transporté par les nomades, assez souple pour être plié et emballé, assez solide pour être régulièrement monté et démonté. L'artisanat du ger mongol traditionnel est une entreprise communautaire, dans laquelle des hommes s'occupent de sculpter le bois, tandis que des femmes et des hommes peignent, cousent et confectionnent le feutre. L'enseignement de l'artisanat du ger mongol est dispensé par des artisans plus âgés sous la forme de mentorat.

Projet de décision 8.20, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Jargalsaikhan GUNDEGMAA
Secretary-General
Mongolian National Commission for UNESCO
Government building-11
Khuvissgalchdyn Orgon Choloo
P.O. Box 38
Ulaanbaatar , Mongolie
Tél. : + 976-11-315652
Fax : + 976-11-322612
natcom@unesco.mn

Nigéria

Le festival de mascarade eyo

Le festival de mascarade eyo est célébré en l'honneur de la divinité Adamu Orisha et marque le passage des âmes dans le monde des esprits. Les danseurs défilent dans la ville, ils sont vêtus de robes blanches fluides, recouverts d'un voile et ils portent une canne. Chaque danseur porte un grand chapeau en paille coloré qui différencie les chefferies auxquelles ils appartiennent. Transmis au sein des groupes eyo, le festival rassemble la communauté, réunit toutes les couches de la société et rend hommage à l'Oba (le roi) de Lagos.

Projet de décision 8.21, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Augustus Babajide AJIBOLA
Deputy Director
Federal Ministry of Tourism, Culture and National Orientation
Federal Secretariat Complex, Phase II
Blk E Rm 231
PMB 473 Garki
Abuja, Nigéria
Tél. : +234 803 301 8985, +234 805 961 5644
ajibloecr@yahoo.com

Pérou

Les connaissances, savoir-faire et rituels liés à la rénovation annuelle du pont Q'eswachaka

Le pont suspendu Q'eswachaka enjambe les gorges de la rivière Apurimac, dans la partie méridionale des Andes. Quatre communautés paysannes quechuas se réunissent chaque année pour le restaurer à l'aide de techniques et de matériaux incas traditionnels. La restauration dure trois jours pendant lesquels les familles tordent la paille pour en faire des cordes qui sont ensuite attachées puis tissées ensemble pour former le pont. La restauration structure la vie des communautés participantes, elle permet de renforcer leurs liens séculaires et de réaffirmer leur identité culturelle. La fin de la restauration est célébrée par une fête organisée par les communautés.

Projet de décision 8.22, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Luis PEIRANO
Minister of Culture
Av. Javier Prado Este 2465
San Borja, Lima 41
Tél. : 511 476 9933
Fax: 511 2264161
lpeirano@mcultura.gob.pe

République de Corée

Le kimjang, préparation et partage du kimchi

Kimchi est le nom donné aux légumes conservés, assaisonnés d'épices et de produits de la mer fermentés. Il constitue un élément essentiel du repas coréen. La fin de l'automne correspond à la saison du kimjang, moment où les communautés préparent collectivement de grandes quantités de kimchi et les partagent de façon à ce que chaque foyer ait suffisamment de nourriture pour passer l'hiver. Cette coutume souligne l'importance du partage et rappelle la nécessité de vivre en harmonie avec la nature. La pratique collective du kimjang réaffirme l'identité coréenne et offre une bonne occasion de renforcer la coopération familiale.

Projet de décision 8.23, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Yena LEE
Deputy Director
International Affairs Division of the Cultural Heritage Administration
189 Cheongsa-ro
Seo-gu
Daejeon, République de Corée
Tél. : +82-42-481-4797
Fax : +82-42-481-4759
yena85@korea.kr; ich.korea.2005@gmail.com

Roumanie - République de Moldova

Le colindat de groupe d'hommes, rituel de Noël

Le soir de Noël, des groupes de jeunes hommes se rendent de maison en maison dans les villages de Roumanie et de la République de Moldavie, exécutant des chants festifs. Ces chants ont un propos épique, adapté aux spécificités de chacune des maisons visitées. Les participants chantent également des chants spéciaux, de bon augure, à l'intention des jeunes filles célibataires, pour les aider à se marier l'année suivante. Après leur performance, les membres du groupe se voient offrir des présents rituels et de l'argent par leurs hôtes. Le rituel du colindat joue un rôle important de renforcement de la cohésion et de l'identité sociale.

Projet de décision 8.24, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Virgil Stefan NITULESCU
General Director
National Museum of the Romanian Peasant
Muzeul National al Taranului Roman
3 Sos. Kiseleff, Sect. 1
011341 Bucharest, Roumanie
Tél. : +40744 301 592
Fax : +4021 312 98 75
vsnitulescu@yahoo.co.uk ; vsnitulescu@gmail.com

Sénégal

Le Xooy, une cérémonie divinatoire chez les Serer du Sénégal

Le xooy est une cérémonie divinatoire traditionnelle organisée par la communauté des Serer avant la saison des pluies. Durant cette longue veillée nocturne, les maîtres voyants, connus sous le nom de saltigués, entrent dans un cercle pour délivrer leurs prédictions à une assistance en délire. La combinaison de leurs vêtements éclatants, des chants et des danses crée une cérémonie spectaculaire, riche en couleur ; les voyants tiennent l'assistance en haleine jusqu'à l'aube. Les saltigués sont les médiums vivants du xooy, ils préservent et transmettent les connaissances essentielles à la cérémonie.

Projet de décision 8.25, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Hamady BOCOUM
Directeur du Patrimoine culturel, Ministère de la culture et du patrimoine historique
3, rue Galandou Diouf, Dakar-Plateau
BP 4001, Dakar, Sénégal
Tél. : 00 221 33 821 74 38
Fax: 00 221 33 821 74 38
hawab@hotmail.com

Slovaquie

La musique de Terchová

Le village de Terchová, dans le nord-ouest de la Slovaquie, est renommé pour ses performances vocales et instrumentales collectives créées par des ensembles à cordes composés de trois, quatre ou cinq musiciens ; ils jouent sur une petite contrebasse à deux cordes ou un accordéon diatonique à boutons et sont accompagnés d'un ensemble vocal et de danses populaires. Les représentations ont lieu lors d'anniversaires, de festivals et, surtout, du Festival international des Journées de Jánošík. Transmise oralement, la culture musicale traditionnelle est une question de fierté et un marqueur identitaire pour les habitants du village de Terchová et ses alentours.

Projet de décision 8.26, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

M. Juraj HAMAR

Director

SLUK - The Slovak State Traditional Dance Company

Balkánska 31

853 08 Bratislava, Slovaquie

Tél. : +421 917 760 143

juraj.hamar@sluk.sk

Ex-République yougoslave de Macédoine

La fête des Quarante saints martyrs à Chtip

La fête des Quarante saints martyrs est célébrée chaque année, le 22 mars, afin d'honorer les martyrs de Sébaste et de célébrer le début du printemps. Les participants font l'ascension de la colline d'Isar en s'arrêtant en route à l'église afin de rendre un hommage aux saints martyrs. Cet événement printanier requiert une coopération dénuée de tout intérêt personnel entre de nombreux habitants issus de tous les groupes d'âge, de toutes les classes sociales et de tous les milieux ; il encourage et promeut l'esprit d'équipe et de solidarité. Les grands-parents, parents et enfants font ensemble l'ascension qui réunit également des membres de diverses ethnies et religions

Projet de décision 8.27, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Lidija TOPUZOVSKA

Secretary General

National Commission for UNESCO

Assistant Head of the Sector for International Cooperation and Cooperation with UNESCO

Ministry of Culture

Gjuro Gjakovic 61

1000 Skopje

Tél. : +389 2 32 40 591

Fax: +389 2 32 40 533

l.topuzovska@kultura.gov.mk ; <http://www.kultura.gov.mk>

Turquie

La culture et la tradition du café turc

Le café turc allie des techniques de préparation spéciales à une culture commune riche en tradition. Il est essentiellement consommé dans des cafés où les gens se retrouvent pour discuter, échanger des nouvelles et lire des livres. Cette tradition, ancrée dans le mode de vie des Turcs, est symbole d'hospitalité, d'amitié, de finesse et de divertissement. Le café turc joue également un rôle important lors de certaines occasions sociales telles que les cérémonies de fiançailles et les fêtes ; les connaissances et les rituels sont transmis de manière informelle par les membres de la famille, à travers l'observation et la participation.

Projet de décision 8.28, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Yurdagul ADANALI

Expert, Ministry of Culture and Tourism (MoCT)

Ismet İnönü Bulvarı No. 5, Kat: 9 Oda: 901

06100 Emek/Ankara

Tél. : +90 312 212 83 00 (Ext:3024)

Fax: +90 312 213 96 63

urdagul.adanali@kulturturizm.gov.tr ; yurdagulkilinc@gmail.com ; secil.coskun@kulturturizm.gov.tr

Ukraine

La peinture décorative de Petrykivka, expression de l'art populaire ornemental ukrainien

Les habitants du village de Petrykivka décorent leurs habitations, leurs objets domestiques et leurs instruments de musique de peintures ornementales riches de symboles où prédominent des fleurs imaginaires et autres éléments naturels. Dans la croyance populaire, les peintures protégeaient du chagrin et de tous les maux. Chaque famille compte au moins un praticien et la tradition est enseignée dans les écoles locales à tous les niveaux, la peinture de Petrykivka faisant ainsi partie intégrante de la vie quotidienne de la communauté.

Projet de décision 8.29, recommandation **de ne pas inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme Natalia PERSHYNA

Director

Department of Culture and Tourism of Dnipropetrovsk Region State Administration

10, Lyvarna Str., Dnipropetrovsk 49044, Ukraine

Tél. : +380 56 732 48 99

Fax : +380 56 732 48 99

odakultura@i.ua

Venezuela (République bolivarienne du)

La Parranda de San Pedro de Guarenas et Guatire

Dans les villes de Guarenas et Guatire, les fidèles célèbrent le jour de Saint-Pierre par une série de fêtes et de rituels populaires. Des images vénérées du saint, accompagnées de drapeaux et de banderoles, des musiciens, des danseurs et des troubadours défilent dans les rues en jouant l'histoire de saint Pierre qui aurait guéri la fille d'une esclave. Les femmes décorent l'église, habillent l'image du saint et cuisinent des plats traditionnels ; les adultes et les enfants de la communauté célèbrent une tradition pleine de vie qui symbolise et permet de renforcer la lutte contre l'injustice et les inégalités.

Projet de décision 8.30, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Mme María Ismenia TOLEDO

UNESCO Liaison Office Coordinator, Centro de la Diversidad Cultural

Final Av. Zuloaga con calle América, Qta. Micomicona

Los Rosales, Caracas, Venezuela (République bolivarienne du)

Tél. : +58 212 6939845

Fax : +58 212 6935655

mitoledot@gmail.com ; oteu@diversidadcultural.gob.ve

Viet Nam

L'art du Đờn ca tài tử, musique et chants, dans le sud du Viet Nam

Interprété lors de festivals, de célébrations et de rituels d'anniversaires de décès, le đờn ca tài tử est un art musical qui fait écho au mode de vie et au travail dans les champs et les rivières du sud du Viet Nam. Les instrumentistes et les chanteurs expriment des émotions et des sentiments en improvisant, en ornementant et en faisant des variations sur la structure mélodique et les principaux motifs rythmiques des morceaux, qui sont basés sur vingt chansons principales et soixante-douze chansons classiques. Le đờn ca tài tử se transmet oralement, par imitation, des maîtres aux étudiants.

Projet de décision 8.31, recommandation **d'inscrire**

Contact pour plus d'information

Dr. Thế Hùng NGUYỄN

Head of the Department of Cultural Heritage

Permanent member of the National Committee of Cultural Heritage

Ministry of Culture, Sports and Tourism

51-53, Ngô Quyền Street

Hoàn Kiếm District

HANOI

Viet Nam

Tél. : 84.4.39436131, Mobile: 84.3913591266, 0913510142

Fax : 84.4.9439929

nthung@dsvh.gov.vn ; dzungkimnguyen@gmail.com ; ncben_vicas@yahoo.com

9. Description du processus d'inscription

Éligibilité

Seuls les États parties à la Convention peuvent soumettre les candidatures, propositions de meilleures pratiques de sauvegarde ou demandes d'assistance internationale. Les États sont encouragés à proposer des candidatures multinationales.

Mécanismes

1. La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
2. La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité
3. Le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde
4. L'assistance internationale

Examen et évaluation

Première étape	Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Secrétariat au plus tard le 31 mars pour être examinés par le Comité 18 mois plus tard.
Deuxième étape	Le Secrétariat vérifie les dossiers, demande les informations manquantes à l'État soumissionnaire ; les candidatures révisées doivent être complétées et retournées avant le 30 septembre.
Troisième étape	L'organe approprié (organe consultatif ou, dans le cas de la Liste représentative, organe subsidiaire du Comité) entreprend l'évaluation des dossiers et formule ses recommandations finales en mai ou juin au cours d'une réunion en séance privée. Leurs rapports sont transmis au Comité ainsi qu'à l'ensemble des États parties quatre semaines avant la session annuelle de novembre.
Quatrième étape	A sa session annuelle en novembre, le Comité intergouvernemental examine les candidatures et les rapports et prend les décisions.

* * *



Section du patrimoine culturel immatériel
Secteur de la culture
UNESCO
7 place Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 1 45 68 43 43
Fax : +33 1 45 68 57 52
E-mail : ich_com@unesco.org
www.unesco.org/culture/ich